# LA GRANDE ODYSSEE ROYAL CANIN

## RÈGLEMENT OFFICIEL 2027

Version du 02/02/2026

Le contenu du présent règlement est la propriété pleine et entière de KCIOP
(**Organisateur** de La Grande Odyssée Royal Canin et est protégé par les droits d'auteurs d'usage en la matière)

# SOMMAIRE

**1.GENERALITES ..... 5**

1.1 PREAMBULE ..... 5
1.2 CONDITIONS GENERALES DE LA COURSE ..... 5
1.3 LANGUES OFFICIELLES ..... 6
1.4 OFFICIELS DE COURSE ..... 6
1.5 DIRECTION SPORTIVE DE LA COURSE ..... 6
1.6 PARTENAIRES ET MEDIA ..... 6
1.7 CLASSEMENTS ET PODIUMS ..... 6
1.8 DNF ET STATUTS PARTICULIERS ..... 7
1.9 PRIMES DE COURSE ET PRIX SPECIAUX ..... 7
1.10 ORGANISATION DES TROPHEES ..... 8
1.11 CHASUBLES SPECIALES ..... 8
1.12 CATEGORIE NORDIQUE ..... 8
1.13 CATEGORIE DUO ..... 8

**2. INSCRIPTIONS ..... 9**

2.1 PROCEDURE D'INSCRIPTION ..... 9
2.2 CONDITIONS MINIMALES POUR L'INSCRIPTION ..... 9
2.3 REMPLACEMENT DE MUSHERS ..... 9
2.4 HANDLERS ..... 9
2.5 RESPONSABILITES DU MUSHER ..... 10
2.6 COUTS DE TRANSPORT ET DE LOGEMENT ..... 11
2.7 ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DES MUSHERS ..... 12

**3. ÉQUIPEMENT ..... 13**

3.1 ÉQUIPEMENT DU TRAINEAU ..... 13
3.2 PRESENCE DE MARQUES COMMERCIALES SUR LE TRAINEAU ..... 13
3.3 MATERIEL OBLIGATOIRE A TRANSPORTER SUR OU DANS LE TRAINEAU ..... 13
3.4 ÉQUIPEMENT DU MUSHER ..... 14
3.5 CONTROLE DU MATERIEL DE SECURITE AU DEPART DE CHAQUE ETAPE ..... 15
3.6 ÉQUIPEMENT DES CHIENS ..... 15

**4. ORGANISATION DE LA COURSE ..... 16**

4.1 PARKING MUSHERS ..... 16
4.2 REUNION DES MUSHERS ..... 16
4.3 DEPARTS ET ARRIVEES ..... 16
4.4 PRINCIPE DE SUIVI DU BALISAGE ..... 18
4.5 ARRETS OBLIGATOIRES (A L'INTERIEUR D'UNE ETAPE) ..... 18
4.6 BIVOUAC ..... 19
4.7 DEPASSEMENT ..... 19
4.8 ATTELAGES INCONTROLABLES OU SANS MUSHER ET CHIENS EN LIBERTE ..... 20
4.9 FAITS DE COURSE ..... 20
4.10 PARCOURS ..... 21
4.11 REGLES POUR LES CHALLENGE/PROLOGUE ..... 21
4.12 DOG LIST ..... 21

**5. CHIENS ..... 22**

5.1 NOMBRE DE CHIENS ..... 22
5.2 ORGANISATION DE L'ATTELAGE ..... 23
5.3 TRANSPORT DE CHIENS ..... 23
5.4 IDENTIFICATION DES CHIENS ..... 23
5.5 URGENCE VITALE D'UN CHIEN SUR LA PISTE ..... 23

5.6 CHIENS ACCOMPAGNANTS ..... 23
5.7 CHIENS EN LIBERTE ..... 24
5.8 RESPONSABILITE CONCERNANT LES CHIENS ..... 24

**6. SANTE ANIMALE ..... 25**

6.1 AVANT LA COURSE ..... 25
6.2 LE PREMIER JOUR DE LA COURSE ..... 25
6.3 DURANT L'ENSEMBLE DES COURSES ..... 25
6.4 PENDANT LA DUREE D'UNE ETAPE ..... 25
6.5 A L'ARRIVEE DE CHAQUE ETAPE ..... 26

**7. DROP DES CHIENS ..... 27**

7.1 DEFINITIONS ..... 27
7.2 DROP DES CHIENS DURANT UNE ETAPE ..... 27
7.3 TEMPS D'ARRET D'UN ATTELAGE LORS D'UN CONTROLE VETERINAIRE ..... 27
7.4 TABLEAU RESUMANT TOUTES LES SITUATIONS SUR LA DUREE DES DROPS ..... 27
7.5 IDENTIFICATION DES CHIENS DROPES ..... 27

**8. ETHIQUE COMPORTEMENTALE ..... 28**

8.1 ATTITUDE DU MUSHER ..... 28
8.2 COMPORTEMENT GENERAL D'UN TEAM (MUSHER ET HANDLERS) ..... 28
8.3 DETRITUS ..... 28
8.4 UTILISATION D'ALCOOL ET DE DROGUE ..... 28
8.5 CONTROLE ANTIDOPAGE ..... 29
8.6 REGLES SANITAIRES ET DISTANCIATION SOCIALE ..... 29

**9. PENALITES ..... 30**

9.1 SANCTIONS ..... 30
9.2 RECLAMATION ..... 30
9.3 APPELS ..... 30

**10. DROITS A L'IMAGE, PUBLICITE ET COMMUNICATION ..... 31**

10.1 IMAGES ET MEDIAS ..... 31
10.2 SPONSORS DU MUSHER ..... 31
10.3 POSITIVE ATTITUDE ..... 32
10.4 DRONE ..... 32

**ANNEXE 1 : PROCEDURE D'INSCRIPTION ..... 33**

**ANNEXE 2 : DATE DES COMPETITIONS ..... 37**

**ANNEXE 3 : PRIMES DE COURSE ET PRIX SPECIAUX POUR LA GRANDE ODYSSEE ROYAL CANIN ..... 38**

**ANNEXE 4 : BALISAGE ..... 40**

**ANNEXE 5 : TABLEAU DES PENALITES ..... 41**

**ANNEXE 6 : DOCTRINE SANTE ANIMALE ..... 42**

**ANNEXE 7 : TROUSSE DE DE SECOURS – MATERIEL RECOMMANDE PAR ATTELAGE ..... 45**

**ANNEXE 8 : PROCEDURE POUR LE CHOIX DU PRIX BEST DOG CARE ..... 46**

**ANNEXE 9 : IMPORTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE EN PROVENANCE D'UN PAYS TIERS A L'UNION EUROPEENNE ..... 47**

Le **paiement** par le Musher des droits d'inscription tels que prévus dans **l'annexe 1 vaut acceptation** par le Musher de **tous les articles du présent règlement** et de ses annexes. Des mises à jour du règlement sont possibles jusqu'au premier jour de l'événement, elles seront communiquées aux mushers inscrits par mail.

Il est de la responsabilité du Musher de prendre connaissance de la description de chacune des étapes (horaires de départ, itinéraires, longueur, dénivelé) à partir des informations données par **l'Organisation**.

# 1. Généralités

## 1.1 Préambule

Définition des termes utilisés :

**Musher** : conducteur du traineau.
**Handler** : personne aidant le musher pendant **La Course.**
**Team** : un « team » est constitué d'un mushers, de ses handlers, de ses chiens et de ses moyens (véhicules, remorques, matériel).

L'ensemble des courses de **La Grande Odyssée Royal Canin** seront appelées « **La Course** ».
**La Course** est constituée d'étapes dites « **Les Etapes** ».

**KCIOP,** 11 Avenue Jean Jaurès, 94340 Joinville-le-Pont - France, société organisatrice de la Course est dite « **l'Organisateur** » ou « **l'Organisation** ».
**L'Organisateur** met en place une équipe de direction de la course dite « **La Direction de Course** » comportant des **Officiels** de la Course.
Au sein de la **Direction de Course** existe une équipe vétérinaire dite « **Team Veto** ».
Le **Team Veto** est dirigée par le « **Chef Vétérinaire** ».

Drop définitif : exclusion définitive d'un chien
Drop temporaire : chien arrêté temporairement
**Pénalités :** se conférer à la liste des pénalités en annexe **5**
**DNF : Did Not Finish**, statut attribué à un musher ne prenant pas le départ d'une étape et ne la parcourant pas dans son intégralité

## 1.2 Conditions générales de la Course

La « Grande Odyssée » est une course internationale de traîneaux à chiens, courue dans un environnement alpin (voir détails dans le **Chapitre 4**) et limitée à un maximum de :

- 30 attelages pour La Grande Odyssée Royal Canin – dites « LGO »
- 8 attelages pour le Trophée 1 du 7 au 9 janvier : un prologue + 2 étapes.
- 10 attelages pour le Trophée 2 du 11 au 14 janvier : 4 étapes : Savoie Grand Revard, Les 7 laux, Le Col de Porte, Villard de Lans
- 12 attelages pour le Trophée 3, du 15 au 17 janvier, 2 étapes avec un nuit en bivouac, 3 jours de course.
- 10 attelages pour le Trophée 4, du 18 au 19 janvier, 2 étapes : Les Karellis, Le Corbier – La Toussuire

Toutes les règles peuvent être modifiées par **l'Organisateur** qui aura la responsabilité de communiquer ces nouvelles règles aux mushers avant le départ.

La longueur de **La Course** peut être revue à la hausse comme à la baisse en fonction des conditions d'enneigement. La liste des étapes peut être revue en fonction des conditions météorologiques et/ou des conditions d'enneigement.

Une étape est définie par un point de départ et un point d'arrivée et peut contenir un ou plusieurs arrêts obligatoires, contrôles vétérinaires et un ou plusieurs bivouacs obligatoires.

La piste sera tracée par **l'Organisation**.

La piste sera balisée et marquée selon les règles jointes en annexe 4.

Suivant les conditions atmosphériques et de sécurité, **l'Organisateur** peut changer la piste à tout moment. **L'Organisateur** pourra aussi différer un départ ou annuler une section du parcours.

### 1.3 Langues officielles

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles de **La Course.**
Les documents principaux seront rédigés dans les deux langues officielles et les briefings mushers seront conduits dans les deux langues officielles. En cas de divergence sur l'interprétation d'un texte, le français prédominera.
Il est obligatoire qu'au minimum le responsable handler parle couramment la langue française ou anglaise.

### 1.4 Officiels de course

Les officiels de course sont :

- Directeur général
- Directeur des Opérations
- Juge officiel (garant du respect du règlement de course)
- Directeur sportif
- Chef Vétérinaire
- Responsable des relations mushers
- Responsable Partenariat et Communication

Chacun des officiels détient la responsabilité de l'application de toutes les règles pour ce qui le concerne.

### 1.5 Direction Sportive de la Course

La Direction Sportive est composée du :

- Directeur général
- Directeur des Opérations
- Juge officiel (garant du respect du règlement de course)
- Directeur sportif
- Chef Vétérinaire

La Direction de Course a pour responsabilité la gestion de l'ensemble des aspects sportifs de la course.

### 1.6 Partenaires et média

La liste officielle des partenaires sera communiquée avant le départ de **La Course** aux mushers. Un grand nombre de médias est présent autour de la course. Les Mushers et Handlers s'engagent en toute circonstance à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires et des médias quelles que soient les circonstances. Le manquement à cette règle constituerait un motif grave pouvant impliquer des sanctions.

### 1.7 Classements et podiums

Le classement général **des Courses** sont établis selon deux critères :

- Le nombre d'étapes effectivement parcourues dans leur totalité
- Le temps total

Ainsi, les mushers ayant fini la totalité des étapes, occuperont la tête du classement général. Viendront ensuite les mushers n'ayant pas fini, quelle qu'en soit la raison (abandon, accident…), la totalité des étapes.
Concernant un musher n'ayant pas fini une étape, se référer au paragraphe 4.9.
Le statut de finisher est attribué au musher ayant terminé l'intégralité de toutes les étapes. De même, dans le cas de changement de programme dû au potentiel manque de neige, le musher devra obligatoirement participer à toutes les animations de remplacement possibles (défilé, conférence, animations, etc…).

Pour La Grande Odyssée Royal Canin et pour les trophées :

- Un classement général scratch et un classement étape scratch (toutes compétitions et catégories confondues) seront édités après chaque étape.
- Un seul podium étape sera effectué par étape pour chaque course (LGO, trophée), suivant le classement d'étape.
- Les classements généraux détermineront les podiums finaux qui s'effectueront lors de la cérémonie de clôture de chaque course.
- Les prix spéciaux seront décernés à la suite du podium d'étape de la dernière étape.

A la fin de chaque étape de la Course, l'**Organisateur** propose un podium afin de récompenser les performances des mushers en remettant notamment des chasubles d'étapes et de classement général selon les catégories. Les podiums s'effectueront à l'heure définie par l'**Organisateur**, même si des mushers sont encore en course et même si des réclamations sont en cours. Les classements officiels, après traitements des réclamations, seront les seuls résultats publiés officiellement par l'**Organisateur**.
Les mushers doivent obligatoirement se présenter sur les podiums et lors des cérémonies protocolaires s'ils sont appelés, sous peine de sanction.

### 1.8 DNF et statuts particuliers

Sur les résultats, plusieurs statuts peuvent apparaitre pour un musher :

- DNS : did not start : team n'ayant pas pris le départ
- DSQ : disqualification : team étant disqualifié
- DNF: did not finish: team n'ayant pas fini l'étape
- ABD : abandon : team ayant abandonné

Un musher ayant l'un de ces statuts sur une étape, aura forcément le statut DNF au niveau du classement général. Dans ce cas, le musher ne pourra prétendre à la qualification de FINISHER. Il continuera d'apparaitre en fin de classement.

Dès qu'un musher sera DNF sur le classement général, il ne pourra pas prétendre au classement par étape.

Pour La Grande Odyssée Royal Canin : au-delà de trois (3) DNF sur la course, la Team sera mise hors-course et devra quitter la Course, sauf accord de l'**Organisation**.
Pour un trophée : au-delà d'un (1) DNF sur la course, la Team sera mise hors-course et devra quitter la Course, sauf accord de l'**Organisation**.

### 1.9 Primes de course et prix spéciaux

Seuls les FINISHERS peuvent prétendre aux primes de course. De plus, pour prétendre au paiement d'une prime de course relative au classement général, il est nécessaire que :

- Le musher ait participé à toutes les cérémonies officielles prévues au programme, cérémonies d'ouverture et de clôture.
- Le musher ait participé à toutes les éventuelles boucles de démonstration (en cas d'annulation d'une étape).
- Le musher ait respecté les engagements pris dans le cadre du règlement, en particulier en matière de communication (cf. chapitre 10).

Le montant des primes et la liste des prix spéciaux est spécifié à **l'annexe 3.**
Les primes de course peuvent être re-réparties avant le départ de La Course par **l'Organisation**, en fonction de la répartition du nombre de musher sur les différentes catégories. Néanmoins, les primes de course ne pourront pas être vus à la baisse par **l'Organisateur.**

Les primes de course seront distribuées par virement bancaire 1 mois après le dernier jour de course maximum, sous réserve d'avoir communiqué les informations bancaires nécessaires à **l'Organisation**, et après reprise d'éventuels frais, pénalités, taxes ou impôts ou diverses sommes dus à **l'Organisation**.

Taxe sur les primes de course : conformément aux articles 182A, 182B, 1671 du code général des impôts de la république française, 15% sera retenu sur les primes de course pour les comptes domiciliés à l'étranger. Cet impôt sera directement versé à l'administration fiscale française par l'Organisation pour les mushers ne faisant pas de déclaration fiscale en France. Les mushers ayant un compte bancaire domicilié en France et qui payent leurs impôts en France devront déclarer ces primes de course dans leur déclaration de revenus.

### 1.10 Organisation des Trophées

L'Organisation organise des trophées. L'annexe 2 décrit le programme de chacun de ces trophées.
La dénomination des Trophées est donnée par l'Organisation.

*Le Trophée 3* est réservé uniquement aux chiens nordiques : chiens de pures races nordiques, ou alaskan husky lignée longue distance. L'installation de tentes pour les chiens n'est pas autorisée pour ce trophée.

### 1.11 Chasubles spéciales

Plusieurs chasubles spéciales sont décernées tous les jours sur les podiums. Ces chasubles doivent être portées par les mushers lors de l'étape suivante.
Trois chasubles spéciales sont principalement décernées : Leader, Best Dog Care, Leader Nordic.

Si plusieurs chasubles sont décernées à un même musher, voici l'organisation :

- Cumul Leader / Best Dog Care : le musher porte la chasuble leader et le brassard dog care, et son handler porte la chasuble dog care
- Cumul Dog care / leader Nordic : le musher porte la chasuble leader Nordic et le brassard dog care, et son handler porte la chasuble dog care
- Cumul Leader / Leader Nordic : le musher porte la chasuble leader

Les chasubles Leader et Leader Nordic sont délivrées sur la base du classement général, et non pas du classement d'étape.

### 1.12 Catégorie nordique

Seuls les attelages ayant un pool de chien composé à 100% de chiens de pure races nordiques peuvent prétendre à être classé en catégorie nordique (NB). Les attelages devront se déclarer comme tel lors de leur inscription, et l'**Organisation** procédera aux vérifications des documents officiels lors du contrôle d'entrée de course afin de valider leur entrée dans la catégorie nordique. Une catégorie nordique sera mise en place sur la Grande Odyssée Royal Canin à partir de 5 participants minimum.

### 1.13 Catégorie DUO

Pour La Grande Odyssée Royal Canin seulement, une catégorie DUO est possible à l'inscription. Elle permet d'avoir deux mushers pour un seul attelage, pouvant s'alterner entre chaque étape. Un classement spécifique en dehors des mushers individuels sera établi pour cette catégorie, qui n'aura pas de cérémonie de podium durant la Course. Cette catégorie ne donne pas droit au statut de FINISHER de La Grande Odyssée Royal Canin, mais donne la possibilité de toucher des primes de course, à la suite de tous les mushers individuels finishers, pour les teams DUO terminant l'ensemble des étapes.

# 2. Inscriptions

## 2.1 Procédure d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur un formulaire en ligne dont le lien sera disponible sur le site internet de La Course à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

Les 30 premiers mushers pour La Grande Odyssée Royal Canin seront selectionnés.. Pour les trophées, ce sont les 8 premiers inscrits au trophée 1, les 10 premiers inscrits au trophée 2 et 4 et les 12 premiers inscrits au trophée 3 qui seront officiellement sélectionnés.

Les mushers s'inscrivant par la suite seront placés sur liste d'attente.

Pour La Grande Odyssée Royal Canin, une liste élite permet à 10 mushers de s'inscrire avant la date d'ouverture des inscriptions. Les conditions d'inscription à cette liste sont détaillées en annexe du règlement.

L'**Organisation** se réserve le droit de refuser une inscription.

Les conditions tarifaires et administratives sont décrites en annexe du présent règlement.

## 2.2 Conditions minimales pour l'inscription

Le musher doit avoir au moins 16 ans révolu le premier jour de **La course**.
Dans le cas où le musher n'aurait pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est nécessaire.

Le musher doit fournir un certificat médical de moins d'un an de « non-contre-indication à la pratique de sports de traineau à chiens en compétition » **ou** une copie d'une licence de pratique en compétition d'une fédération nationale de chiens de traîneau reconnue en cours de validité.

## 2.3 Remplacement de Mushers

Un musher ne pourra être remplacé par une autre personne qu'en cas de force majeur, et avec l'autorisation de l'**Organisation**. Le musher remplaçant devra remplir les mêmes conditions et fournir les mêmes documents, que le musher remplacé. En cas de remplacement, le team ne pourra pas prétendre à être classé devant les autres mushers n'ayant pas été remplacé, et ne pourra pas prétendre à un podium ou à des prix spéciaux, le statut DNF sera attribuée à la Team.

## 2.4 Handlers

- Chaque team doit être composé d'un handler minimum.
- Les handlers doivent fournir une autorisation parentale s'ils ont moins de 18 ans.
- L'**organisation** distribuera à chaque team 2 chasubles officielles Handlers et 2 badges officiels Handlers.
- Chaque team doit désigner un responsable handler. L'**organisation** doit avoir ses coordonnées téléphoniques, Il doit être capable de parler Français ou Anglais avec l'**organisation**.
- 30 minutes avant chaque départ d'étape seuls 2 handlers ainsi que le musher sont autorisés à être sur la stake-out/Parking. Ils doivent porter les chasubles officielles de ce moment jusqu'à la fin d'étape du musher (cérémonies comprises). Toute autre aide est strictement interdite sauf dérogation octroyée par l'**Organisation**.

- 2 Handlers portant les chasubles officielles seront autorisés à attendre leur musher dans les aires d'arrivée, aux endroits indiqués par l'**Organisation**.
- Lorsque les repas sont pris en charge par l'**Organisation**, seuls 2 handlers sont pris en charge sur présentation du badge officiel Handler. L'accès à la salle de repas ne sera pas autorisé pour une quelconque autre personne.
- Lorsque **l'Organisation** fournit un logement à la **Team**. Seuls 2 handlers et le mushers sont autorisés à y séjourner. La présence d'une quelconque autre personne est strictement interdite, sauf accord de l'**Organisation**.

Les handlers devront se conformer strictement aux instructions qui leurs seront données concernant la circulation et le lieu de parking de leur camion. En cas de non-respect de ces consignes, des pénalités de temps ou financières pourront être données aux mushers.
Les handlers doivent veiller à assurer leurs véhicules et être en mesure de justifier à la demande de l'**Organisation** d'une assurance en cours de vigueur ; la responsabilité de l'**Organisation** ne saurait être recherchée en cas de dommages causés aux véhicules stationnés dans les parkings mis à leur disposition.

L'aide des **handlers** n'est autorisée qu'aux départs et aux arrivées des étapes. Elle est donc interdite aux éventuels arrêts prévus à l'intérieur des étapes. Elle pourra être autorisé dans le cas du bivouac selon des règles très définies.

Les handlers ont les mêmes obligations de comportement que celles décrites dans le présent règlement pour les Mushers.

## 2.5 Responsabilités du musher

*2.5.1 Carte d'identité et passeport*

Il est de la responsabilité du musher de vérifier quel type d'identification et de visa lui et son/ses handlers auront besoin suivant leurs nationalités.

*2.5.2 Règlementation animale et vaccinations*

Il est de la responsabilité du musher de s'assurer que les documents nécessaires à l'entrée des chiens en France répondent à la règlementation en vigueur à la date de **La Course**.
Attention, cette règlementation est différente si les animaux sont importés depuis des pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.
Tous les chiens ne participant pas à **La Course** mais transportés dans le véhicule ou la remorque du musher ou des handlers, devront avoir les mêmes vaccins et documents officiels que les chiens participants. **Les chiens dits accompagnants sont limités au nombre de 2.**

2.5.2.a Identification

Les chiens doivent être identifiés par transpondeurs conformes à la norme internationale ISO11785. En cas d'identification avec des transpondeurs répondant à une autre norme, il incombe au musher de se pourvoir d'un lecteur adapté à la norme utilisée. Si la puce électronique est illisible par les lecteurs utilisés, il sera demandé de faire poser une autre puce, avant le début de **La Course** au frais du musher**.**

2.5.2.b Certificat de bonne santé

Pour les chiens provenant de pays hors union Européenne le musher doit être en possession d'un certificat sanitaire international signé par l'autorité compétente du pays (délai de réalisation avant l'entrée en France correspondant à la législation en vigueur).

2.5.2.c Vaccinations

Pour tout chien participant à La Course ou chien dit « accompagnant », le musher devra pouvoir présenter les justificatifs des vaccins contre les maladies suivantes :

**Consulter l'annexe 10 pour avoir le détail complet des vaccinations.**

Les protocoles de primo-vaccination seront également vérifiés.
Les vaccinations doivent être réalisées en respect des recommandations du fabricant du vaccin.
Des certificats officiels prouvant l'état des vaccinations seront exigés. Seuls des documents signés et tamponnés par un vétérinaire seront reconnus comme officiels.
Toute non-conformité dans les vaccinations ou les documents d'importation donnera lieu à une interdiction pour l'entrée en course de l'animal concerné ou de l'ensemble de l'équipe.
Dans le cadre d'examens ou de vaccinations complémentaires à faire avant la course, demandés par l'administration, le musher devra le faire à ses propres frais.

En cas de doute, les protocoles vaccinaux peuvent être envoyés au vétérinaire de la course jusqu'à 2 mois avant le premier jour de course.

*2.5.3 Responsabilité en cas de dommage*
Le musher étant propriétaire de son chien en est responsable. Si le chien vient à échapper de sa surveillance et à blesser un participant, un membre de l'**organisation** ou toute autre personne, le musher est personnellement responsable des dommages causés et devra indemniser de toutes les conséquences de l'accident.
Les mushers doivent veiller à assurer leurs véhicules et être en mesure de justifier à la demande de l'**organisation** d'une assurance en cours de vigueur ; la responsabilité de l'**organisation** ne saurait être recherchée en cas de dommages causés aux véhicules stationnés dans les parkings mis à leur disposition.

## 2.6 Coûts de transport et de logement

*2.6.1. Transport*

Les frais de transport et de voyage, de carburant et de péage (passagers, chiens et équipements) seront à la charge des mushers.

Les mushers devront s'assurer que leurs véhicules soient correctement équipés de pneus neige et qu'ils sont en possession de chaînes à neige adaptées.
Pour des questions de sécurité et d'emplacement de parking, il n'est autorisé pour chaque attelage qu'un véhicule tracteur avec un attelage maximum.

*2.6.2. Logement et nourriture*

Pour La Grande Odyssée Royal Canin :

**L'**hébergement pour 3 personnes par Team est compris dans l'engagement du jeudi 7 janvier 2026 au soir au jeudi 19 janvier au matin, soit 12 nuits.

L'option Inscription sans hébergement sera proposée au sein du formulaire d'inscription.
Le musher sera tenu responsable de toute(s) dégradation(s) constatée(s) dans ces logements à l'occasion de la vérification faite lors de son départ. Il devra indemniser l'**Organisation** du montant de la remise en état des locaux.

Les chiens sont interdits à l'intérieur des logements.

Durant **La Course**, certains repas seront fournis aux mushers et aux handlers (maximum deux handlers par musher). Les mushers seront informés du détail des repas pris en charge par **l'Organisation**.

Pour Les Trophées :

**L'Organisation** ne propose pas de logement.
Durant La Course, un ou deux repas peuvent être fournis aux mushers et aux handlers (maximum deux handlers par musher). Les mushers seront informés du détail des repas pris en charge par l'Organisation

### 2.7 Assurance Individuelle accident des mushers

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du **Musher**, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » à souscrire directement via le site internet : http://www.assurance-multi-sports.com

# 3. Équipement

## 3.1 Équipement du traîneau

Le traîneau doit pouvoir transporter convenablement le conducteur et, en cas d'urgence, un passager, et avoir un panier à fond dur d'une surface minimale de 40 cm x 50 cm permettant le transport l'ensemble du matériel obligatoire et de transporter en toute sécurité un chien.
Le modèle du traineau devra être validé par le juge de course lors du contrôle d'entrée. Le musher pourra prévoir un sac à dos pour transporter son matériel obligatoire.

Le traîneau sera équipé comme suit :

- Une ligne de sécurité (ligne de vie) sera reliée à la ligne de trait et pourra être utilisée pour attacher ou retenir le traineau, en cas de nécessité
- Un amortisseur sera mis sur la ligne de trait afin de limiter les contraintes de démarrage et d'améliorer le bien-être des chiens ;
- Une neckline solidaire du traineau permettant d'attacher par le collier un chien chargé dans le traineau, fixée et accessible à l'intérieur du basket ;
- Le traîneau devra pouvoir porter normalement le musher. Il sera équipé d'un frein approprié, d'un tapis de freinage approprié, d'un arceau avant (« brushbow ») et de deux ancres à neige.
- Innovations : d'autres équipements innovants de sécurité, de protection, de freinage ou de conduite peuvent être autorisés à conditions d'avoir été préalablement présentées lors de la journée de contrôle initiale, puis autorisés par **l'Organisation**.
- Une poche fermée (d'au minimum 25cm de longueur, 20cm de largeur, 10cm de hauteur) sur le dessus du sac pour y placer le boîtier GPS donné par **l'Organisation** au départ de chacune des étapes.

Tout équipement présentant un danger pour le musher, ses chiens ou les autres attelages sont interdits, en particulier des carres sous les patins des traineaux. Le musher est responsable de tout dommage causé par le traineau et devra en supporter les conséquences en cas d'accident.

## 3.2 Présence de marques commerciales sur le traîneau

Les côtés des traîneaux sont réservés à **l'Organisation**. **L'Organisation** fournira au départ de chacune des étapes les côtés des traineaux qui devront obligatoirement être installés sur le traineau utilisé pendant **La Course.**

Il est de la responsabilité du musher de fixer correctement les bâches d'habillage des côtés de traîneau donnés par **l'Organisation**.
Une pénalité sera donnée sur les lignes de départ dans le cas où ces bâches d'habillage de côtés n'auraient pas été bien fixées par le musher.

## 3.3 Matériel obligatoire à transporter sur ou dans le traîneau

Le musher devra avoir sur ou dans son traîneau, à tout moment, le matériel suivant :
- Une pelle à neige
- Une sonde à neige
- Deux couvertures de survie
- Au minimum 2 laisses en tissus marquées du nom du musher ou de l'équipe
- Deux lampes frontales en état de marche
- 4 bottines par chiens (sur les chiens ou dans le traîneau)

- Les équipements de télécommunication et de sécurité fournis par **l'Organisation** (positionneur GPS)
- Une stake-out câblée ou en Dyneema, si la ligne de trait n'est pas câblée ou en Dyneema
- Un système de chaînes automatiques ou un jeu de deux chaînes destinées à être fixées sous les patins du traîneau afin de le ralentir en cas de piste glacée.
- Des vêtements de rechange (Minimum : 1 paire de chaussette, une paire de gant, un vêtement technique haut + bas)
- Des réflecteurs sur les montants du traîneau
- Des colliers lumineux ou réflecteurs et/ou des harnais lumineux ou réflecteurs sur les chiens de tête

Pour les étapes comportant un bivouac, du matériel obligatoire supplémentaire s'ajoute, il pourra être transporté par l'organisation :

- Un réchaud destiné à chauffer l'eau pour la nourriture des chiens (l'alcool à brûler sera fourni par l'**Organisation** au moment du bivouac)
- Un récipient permettant de chauffer 0.5L par chien
- Une gamelle par chien pouvant contenir au moins 0.5L d'eau
- Un manteau par chien
- Un sac de couchage pour basse température prévu pour -20°C
- Tapis de sol

C'est au musher de prévoir un sac spécifique pour y mettre l'ensemble de ce matériel. Ce sac sera à déposer auprès de l'Organisation pour qu'il soit transporté par l'Organisation, sur le lieu du bivouac. 1 seul sac par musher est autorisé, comprenant le matériel obligatoire et supplémentaire. Il devra être fermé, facilement transportable et identifié par le N° de dossard et le nom du musher.
Le musher peut transporter de l'équipement supplémentaire (tente, matelas, etc.) qu'il considère nécessaire pour l'étape. Il pourra alors le mettre dans son sac de bivouac, transporté par l'**organisation**, tant que la règle « 1 seul sac par musher » est respectée.
Sur les bivouacs, l'**organisation** recommande fortement d'avoir 1 couverture par chien, en cas de température particulièrement basse.

La liste de l'équipement obligatoire peut être modifiée pendant **La Course** par **l'Organisation** qui le précisera le cas échéant lors d'un briefing musher.

## 3.4 Équipement du musher

*3.4.1. Equipement obligatoire sur le musher*

Au départ de chacune des étapes, le musher doit avoir sur lui :

- Son dossard
- Son Détecteur de Victime en Avalanche – DVA, conforme à la norme internationale 457 KHz
- Une réserve de nourriture énergétique en quantité suffisante pour l'étape
- Un couteau
- Une boîte d'allumettes ou un briquet
- Un téléphone portable, chargé pour la durée de l'étape, avec le N° de téléphone rouge enregistré
- Un casque. **Casque répondant à la norme EN 1077 -casque de ski alpin ou EN 12492 – casque de ski de randonnée et d'alpinisme (ou équivalent).**

Quand le musher est en course, son **DVA** doit être porté **en permanence**, sous ses vêtements.
Seuls les mushers disposant d'un **DVA** en bon état de fonctionnement sur la ligne de départ, seront autorisés à prendre le départ.
Le musher s'engage à connaitre le fonctionnement de son **DVA** et à être en capacité d'effectuer une recherche si un évènement exceptionnel se produit.

#### *3.4.2. Autres équipements*

**Le port du casque est obligatoire.**
L'Organisation se réserve le droit de logoter le casque du musher selon les accords de partenariat de la Course.
Le compétiteur ne portera pas de chaussures pouvant être dangereuses pour les chiens. Les chaussures avec des pointes ou des crampons durs **d'un millimètre maximum sont autorisées**.
L'utilisation du bâton est autorisée, sous réserve que son usage ne pose pas de problèmes de sécurité.

#### *3.4.3. Dossard et chasuble*

Les dossards seront remis par **l'Organisation** avant le départ de **La Course** à chacun des mushers. Le dossard doit être porté, à l'endroit, au-dessus de tous les autres vêtements et d'un éventuel sac, il doit rester visible quel que soit l'équipement du musher. Le port de ces dossards est **obligatoire** durant toute **La Course**, ainsi que pendant les cérémonies officielles.

Ce dossard (lavable) doit toujours être propre. Dans le cas contraire, des pénalités pourront être mises sur les lignes de départ (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

Deux chasubles handlers seront remis à chaque team. Ces chasubles doivent être portées au-dessus de tous les autres vêtements. Le musher sera tenu responsable de la propreté des chasubles de ses Handler. Dans le cas contraire, une pénalité sera appliquée (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

### 3.5 Contrôle du matériel de sécurité au départ de chaque étape

Au départ de chaque étape, un **contrôle obligatoire** sera effectué par l'**Organisation** pour vérifier que chaque participant possède le matériel de sécurité obligatoire. Un point d'arrêt identifié avant la ligne de départ sera mis en place, le musher devra alors présenter :

- Un système de Détection de Victimes d'Avalanche en fonctionnement – sur lui (et non dans son traineau)
- Une pelle à neige
- Une sonde à neige
- Deux couvertures de survie

**Pour fluidifier ces contrôles**, il est demandé à chaque participant :

- De porter le DVA autour du corps
- De faire un pack facilement accessible comprenant : Pelle, sonde et 2 couvertures de survie ; et de placer ce pack sur le dessus du traineau

Si un participant n'a pas les éléments demandés lors de ce contrôle, ou que l'un des éléments est jugé défectueux, le participant devra stationner son attelage sur le côté et aller récupérer son matériel manquant. Il ne pourra prendre le départ, que lorsque le juge l'autorisera. Le chronométrage sera déclenché à son départ, et une pénalité lui sera appliqué (cf. Annexe 5). Si le participant n'est pas en capacité de réunir ce pack de sécurité avant le dernier départ des courses, il ne sera pas autorisé à prendre le départ et se considéré comme DNS.

### 3.6 Équipement des chiens

Les chiens dans l'attelage devront être équipés d'un harnais.
Tous les harnais seront rembourrés autour du cou et sous la poitrine et devront être en parfait état.
Les harnais pourront porter les marques commerciales des éventuels sponsors des mushers.

# 4. Organisation de La course

## 4.1 Parking mushers

Des parkings spécialement réservés par l'**organisation** sont prévus pour l'ensemble des Teams au départ et à l'arrivée des étapes. Ces parkings sont gérés par **l'Organisation.** Chaque Team devra respecter les consignes qui lui seront données en termes d'emplacement.
L'accès aux parkings est strictement interdit en amont de l'étape et tant qu'il n'a pas été déclaré comme ouvert par **l'Organisation.** Les mushers doivent néanmoins se présenter à un horaire maximum qui sera communiqué par l'équipe relations mushers chaque jour. L'accès au parking en aval de l'étape, lorsque l'**Organisation** l'a quitté, est sous la responsabilité de chaque Team.

Le parking mushers donne accès à l'ensemble du Team officiel et au véhicule utilisé dans le cadre du transport des chiens. Aucune limite de taille n'est définie mais la désignation d'un véhicule « officiel » par équipe est demandée lors de l'entrée en course. Tout autre véhicule est formellement interdit dans le parking mushers (véhicules handlers, etc.), sauf autorisation particulière de l'**Organisation**.
La désignation du véhicule « officiel » du Team se matérialisera obligatoirement par un auto-collant délivré par l'**Organisation**. Le non-respect de cette règle entraînera le refus d'entrée dans le parking musher par l'**Organisation**.

Il est strictement interdit de percer les sols des parkings mushers si ceux-ci sont sur des surfaces type goudron, béton, ou toute autre construction non naturelle ; charge au **team** de prévoir son équipement afin de ne pas dégrader les lieux.

Les parkings mushers doivent être laissés dans le même état de propreté que lors de l'arrivée du musher. L'ensemble des déjections, de la paille et des détritus, doivent être ramassés et placés dans les contenants spécifiques prévus à cet usage.

## 4.2 Réunion des mushers

Les mushers doivent participer à la réunion des mushers d'entrée de course, ainsi qu'aux briefings mushers qui se font avant chaque étape, généralement 1h avant le premier départ de l'étape. L'heure et le lieu de ces réunions seront annoncés tous les jours par **l'Organisation**.
Le briefing mushers avant chaque étape permettra de transmettre l'ensemble des informations du jour-j nécessaires au bon déroulement de la course. Nous y retrouvons notamment :

- Les informations sur l'étape du jour : distance, conditions
- La procédure de départ

De manière générale, les informations délivrées lors du briefing mushers font foi lors de l'étape.

Le port des chasubles mushers et handlers est obligatoire durant toutes les réunions officielles entre les **Team** et **l'Organisation**.

## 4.3 Départs et arrivées

*4.3.1 Procédure de départ*

Définition des zones réservées aux mushers et sous l'autorité de l'**Organisation** durant la présence terrain des équipes Relations Mushers :

- Parking musher
- Aire d'attelage
- Ligne de départ et d'arrivée

L'ensemble des zones citées ci-dessus doivent être laissées propres et les déjections doivent être ramassées par les Teams responsables, dès que possible, et au plus tard juste après le départ du musher.

L'organisation des départs présentant parfois des contraintes logistiques et organisationnelles (éloignement important entre le parking musher et les autres zones, espaces étroits, contraintes sécuritaires…), et étant dépendante de la réalité du terrain et des conditions d'enneigement, une procédure de départ spécifique s'adapte à chaque Etape de la Course.

La procédure de départ est donnée au plus tard au briefing musher, et précise l'organisation nécessaire au bon déroulement de l'ensemble des départs : lieu de dépose des traineaux, horaire d'accès aux différentes zones, principes de régulation. Une reconnaissance terrain peut être proposée aux mushers en amont/aval du briefing musher afin d'expliquer le fonctionnement sur le terrain.

#### 4.3.1.a Acheminement entre le parking musher et l'aire d'attelage

Pour acheminer les chiens entre le parking mushers et l'aire d'attelage, les mushers disposent de deux possibilités, qu'il faudra énoncer clairement avant le briefing musher avant chaque étape au Responsable Mushers :

- Déplacement des chiens en *autonomie* avec les handlers du team : en règle générale, tous les mushers doivent être en capacité de se déplacer en « autonomie ». L'autonomie implique que le musher soit capable de se rendre sur l'aire d'attelage en respectant les consignes et le timing indiqué par le responsable Relation Mushers, avec l'aide unique de son Team.
- Déplacement des chiens avec *assistance* de l'**organisation** (en plus des handlers du team) : si le musher demande une assistance à l'**Organisation**, il devra se conformer aux indications de l'**Organisation** pour que son départ puisse se faire à l'heure h.

**L'Organisateur** peut autoriser des aides extérieures (handlers d'autres teams) jusqu'à la ligne de départ.

#### 4.3.1.b L'aire d'attelage

Elle inclut :

- Un espace de stockage des traineaux : les traineaux peuvent être apportés dès que la zone a été communiqué sauf indications contraires sur l'aire d'attelage. Ils peuvent être limités en nombre pour des contraintes logistiques, ainsi, la priorité se fait en fonction de l'ordre de départ
- Un espace de préparation des attelages, où les lignes de traits sont déployées et où les chiens sont attelés : la préparation des attelages doit se faire dans l'ordre des départs et les mushers en préparation ne doivent pas gêner les autres mushers qui partent avant eux
- Un espace de stockage des attelages avant la ligne de départ (facultatif) : il est possible que les traineaux avancent en file indienne et soient stoppés de point en point par des membres de l'**Organisation**, avant l'accès à la ligne de départ

L'aire d'attelage est exclusivement réservée aux attelages partants et n'est accessible qu'après autorisation du Régulateur de la zone (une seule personne identifiée), qui sera placé à l'entrée de l'aire d'attelage. Un musher qui pénètre sur l'aire d'attelage sans l'autorisation du Régulateur s'expose à une pénalité.

#### 4.3.1.c La ligne de départ

En règle générale, les attelages quitteront la ligne de départ de chaque étape toutes les deux (2) minutes.
Au moment d'un départ, le musher viendra placer le brushbow de son traîneau juste avant la ligne de départ matérialisée au sol.
Seul les handlers du team pourront rester pour tenir les chiens sur la ligne de départ, sauf accord circonstanciel de **l'Organisation**.
Le musher doit normalement être sous l'arche de départ, traineau placé et arrêté, au moins 1mn avant son départ officiel. Le musher attendra le top départ donné par le juge pour s'élancer.
Si le musher est en retard sur la ligne de départ au moment de son départ :

- Si cela est de son fait, il encourt une pénalité
- Si cela est du fait d'autre musher et/ou de l'**Organisation**, une pénalité peut être adressée à un autre musher
- Dans tous les cas, le musher prendra son départ lorsque l'**Organisation** (Régulateur de l'aire d'attelage, ou officiels de course) l'autorisera à le faire. C'est l'**Organisation** qui décidera si son temps démarre au moment de son départ prévu, ou au moment de son départ réel, en fonction de si son retard est de son fait ou non.

Un attelage ne quittant pas la zone de départ (environ 30 m après la ligne de départ) devra laisser le passage pour les attelages partant ensuite et ne les gêner en aucune manière.

4.3.1.d Ordre des départs

- L'ordre de départ du prologue et de la première étape sera communiqué par **l'Organisation**
- L'ordre de départ d'une étape se fera dans la plupart des cas dans l'ordre inverse du classement de l'étape précédente, par course (Trophée, LGO), à l'exception des mass-starts et des arrêts obligatoires durant une étape (bivouac notamment)

L'**Organisation** se réserve le droit de modifier l'ordre de départ en fonction des contraintes organisationnelles. Dans ce cas, ce changement d'ordre de départ sera communiqué au briefing musher.

Un tirage au sort ou une liste de départ arbitraire décidée par l'**Organisation** peut intervenir durant **La Course** en fonction d'un changement de site, ou d'un nouveau groupe d'étapes. Ces changements seront indiqués dans le cadre des briefings mushers.

*4.3.3 Arrivées*

L'arrivée officielle de l'équipage complet est déterminée lorsque le nez du premier chien passe la ligne d'arrivée. Si un attelage sans musher passe la ligne d'arrivée avant le musher, cet attelage sera considéré comme arrivé lorsque son musher passera la ligne d'arrivée officielle.
Le vainqueur d'une étape sera le musher qui aura fini l'étape dans sa totalité dans le temps le plus court (y compris les pénalités de temps). Le reste du classement sera établi comme indiqué au paragraphe 1.7.
Le franchissement de la ligne d'arrivée par un attelage, met un terme définitif à son étape, qu'il ait parcouru ou non l'intégralité de l'étape. Cela implique qu'il ne pourra plus reprendre le parcours de l'étape, même si ce dernier ne l'a pas parcouru entièrement.

### 4.4 Principe de suivi du balisage

La piste est balisée de manière régulière sur l'intégralité de son parcours afin qu'un musher quittant l'itinéraire s'en aperçoive rapidement. Il est de la responsabilité du musher de suivre ce balisage régulier (décrit en annexe 4), et de s'assurer qu'il est sur la bonne piste. Un musher ayant fait une erreur de piste devra rebrousser chemin jusqu'au lieu de son erreur, pour reprendre la bonne piste.
Un musher qui franchit la ligne d'arrivée sans avoir parcouru l'intégralité du parcours met un terme à son étape et recevra la pénalité prévue au 4.9.1. ou au 4.9.2.

### 4.5 Arrêts obligatoires (à l'intérieur d'une étape)

**L'Organisation** peut prévoir, à l'intérieur d'une étape, **des contrôles intermédiaires,** des bivouacs de jour ou de nuit avec arrêt obligatoire, des points d'animations avec arrêts obligatoires. Ces « arrêts obligatoires » seront précisés lors du briefing musher.

Au cours de certaines étapes, des points de contrôles vétérinaires obligatoires pourront être mis en place. Ces points seront annoncés aux mushers avant le départ de l'étape.

Sur ces points de contrôle, un arrêt d'une durée définie par l'**Organisation** sera exigé pour chaque attelage. Cette durée pourra être prolongée sur demande des vétérinaires présents. Le temps d'arrêt de l'attelage ne sera pas décompté de son temps sur l'étape. Seuls les vétérinaires ont autorité pour la décision de réalisation d'un examen clinique. Le musher ne peut pas s'opposer à un contrôle.
En cas d'arrêt prolongé demandé par le vétérinaire, ce dernier est la seule habilité à autoriser le départ de l'attelage.

### 4.6 Bivouac

Un Bivouac est un arrêt obligatoire contenu à l'intérieur d'une étape. L'horaire et le mode de départ suivant cet arrêt obligatoire seront communiqués à l'occasion des briefings mushers.

Lors d'un bivouac :

- Il n'est pas autorisé de changer de chiens
- Le musher ne peut recevoir aucune aide extérieure, et notamment de ses handlers, pendant l'étape. **Un handler sera autorisé à aider le musher lors de l'arrivée et installation du bivouac ainsi qu'au départ le dimanche matin. Les horaires et conditions seront transmis aux mushers lors des briefings.**
- Le musher doit suivre les consignes de l'**Organisation** quant à l'implantation de sa stake-out

Sur le bivouac, les chiens devront être attachés à la stake-out en permanence, à l'exception des promenades en laisse autorisées sur la stake-out. Ils ne devront à aucun moment entrer dans un bâtiment, un abri permanent ou dans la tente du musher fourni par l'**Organisation**, même momentanément et surtout pas pour y passer la nuit.

Les mushers ont la possibilité de mettre leur chien dans un abri temporaire, sous réserve que chaque chien soit accessible par l'équipe santé animale. Les chiens devront être laissés à la stake le temps que les vétérinaires les examinent et ne pourront être entrés dans l'abri temporaire qu'après autorisation du vétérinaire. Si le musher ne respecte pas ces points, une pénalité lui sera appliqué.

Sur un bivouac, il est de la responsabilité du musher de démontrer sa capacité à fournir à ses chiens les soins appropriés. Si un musher démontre une inaptitude à fournir ces soins, il pourra être disqualifié de l'étape et/ou de la course.

Lors du bivouac :

- L'ensemble du matériel et équipement obligatoire (voir 3.3) doit être transporté par le musher tout au long de l'étape, et en toute ses parties. Rien ne pourra être laissé lors de son départ, même s'il doit revenir au même endroit à l'issue de la partie d'étape. Le musher ne sera autorisé à quitter la stake-out, que si l'**Organisation** lui a donné l'autorisation de quitter sa place. Un musher qui laisse sa place souillée recevra une pénalité).
- Concernant le matériel de bivouac (voir 3.3), c'est au musher de prévoir un sac spécifique pour y mettre l'ensemble de ce matériel. Ce sac sera à déposer auprès de l'**Organisation** pour qu'il soit transporté par l'**Organisation**, sur le lieu du bivouac.

Les horaires et ordres de départ du bivouac seront communiqués aux mushers par l'**Organisation**.

Les zones de bivouac doivent être laissées dans le même état de propreté que lors de l'arrivée du musher. L'ensemble des déjections, de la paille et des détritus, doivent être ramassés et placés dans les contenants spécifiques prévus à cet usage.

### 4.7 Dépassement

Lorsqu'un attelage approche à moins de 15 mètres d'un autre attelage, il pourra demander la piste en disant « TRAIL ». Le musher de tête devra arrêter ou ralentir ses chiens pour faciliter le passage de l'attelage qui le dépasse. L'attelage dépassé devra rester au moins quinze (15) mètres derrière pendant au moins trois (3)

minutes avant de pouvoir éventuellement demander un dépassement. Les chiens ne doivent pas s'écarter de leur trajectoire pour interférer avec l'attelage qui les dépasse où qu'il dépasse. Le musher est responsable du comportement de ses chiens. Si ces derniers ont un comportement agressif envers les autres attelages, le musher doit immobiliser son attelage et maintenir ses chiens sur le bord de la piste, pour garantir un dépassement fluide et sans risques aux autres mushers.

S'il est avéré qu'un chien a un comportement agressif envers les autres attelages, il pourra être droppé définitivement sur décision de la **direction de course**. Le non-respect de ces règles entrainera un avertissement ou une pénalité (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

Tout dommage causé en course par un attelage à un autre attelage, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher conduisant l'attelage responsable.

### 4.8 Attelages incontrôlables ou sans musher et chiens en liberté

Pour maitriser un attelage incontrôlable, une aide extérieure est autorisée par l'**Organisation**.

Un attelage sans musher ou un chien en liberté peut être arrêté et sécurisé par n'importe qui. Le musher peut retrouver son attelage ou son chien, à pied, avec l'aide d'un autre musher ou d'un véhicule à moteur. Il continuera alors **La Course**.
Dans le cas où un chien quitte l'attelage pendant une étape pour quelque raison que ce soit et ne peut être récupéré, le musher doit tenter de récupérer son chien. S'il n'y parvient pas, le musher doit prévenir la **direction de course** au plus vite. Si le musher passe la ligne d'arrivée sans son chien, ce chien subira une suspension temporaire de 3 jours.

Tout dommage causé par un attelage incontrôlable, ou par un chien laissé en liberté, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher propriétaire de l'attelage ou du chien à l'origine des dommages.

### 4.9 Faits de course

*4.9.1 Etape volontairement non effectuée intégralement*
Volontairement, un musher peut ne pas terminer une étape ou demander de ne pas courir une étape. Dans ce cas, un temps forfaitaire lui sera appliqué et sera égal à 150% du temps de l'équipage le plus lent de l'étape. Le musher sera alors classé comme « DNF » sur l'étape considérée.

*4.9.2. Etape involontairement non effectuée intégralement*
Si un musher n'effectue pas l'intégralité d'une étape pour différentes raisons, considérées par la Direction de courses comme involontaires, 3 cas sont possibles :

- L'équipage qui n'effectue pas l'intégralité de l'étape, involontairement, mais qui a parcouru au moins 60% de l'étape, et après étude par la **direction de course**, encoure une pénalité. Cette pénalité sera calculée par la Direction de course, elle pourra aller jusqu'à 150 % du temps réalisé par le plus lent des attelages pour la distance non parcourue par l'attelage en cause.
- L'équipage qui effectue, involontairement, moins de 60% de l'étape sera pénalisé suivant l'article 4.9.1 du règlement.
- Après réclamation auprès du Juge à l'arrivée, et suivant enquête de la **Direction de Course**, si l'**organisation** est reconnue responsable d'une erreur de balisage ou d'une mauvaise indication de direction par un commissaire de piste mandaté :
    - Le musher ayant parcouru plus que prévu sera crédité du temps qu'il a mis pour effectuer la distance trop courue
    - Le musher ayant parcouru moins de distance sera majoré du temps du plus lent pour parcourir la distance manquante sans pénalité.

Il est rappelé que les seules informations que le musher doit suivre sont celles fournies par le balisage et qu'il ne doit en aucun cas tenir compte des indications de personnes rencontrées sur la piste si celles-ci sont contraires au balisage.
Les calculs de temps seront déterminés par la **Direction de course** via les outils du suivi GPS.

*4.9.3 Barrières horaires*
Pour des raisons de sécurité et/ou d'**organisation**, des horaires limites de passage sur certains secteurs pourront être imposés aux concurrents. Ces horaires seront indiqués au briefing précédent l'étape.
En fonction des horaires de passage à certains points de contrôle, **l'Organisation** pourra décider, sans appel, d'interrompre un musher s'il lui parait évident qu'il ne pourra pas respecter ces horaires limites.
Le musher recevra alors la pénalité prévue à cet effet au 4.9.1

*4.9.4 Incident de course*
En cas d'incident de course risquant de fausser le déroulement de **La Course**, **l'Organisation** peut à tout instant décider soit : de modifier le parcours ; de neutraliser temporairement l'étape ; de considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats ; d'annuler une portion d'étape et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident ; de conserver les résultats acquis ou de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.
L'invalidité éventuelle d'une étape ne sera communiquée qu'à l'issue de celle-ci. Aucune communication ne sera faite pendant l'étape à moins que celle-ci ne soit neutralisée.

*4.9.5 Communication*
Sauf en cas de force majeure, les mushers et leurs équipes ont interdiction d'entrer en communication via téléphone mobile avec **l'Organisation** pendant toute la durée de l'étape.

### 4.10 Parcours

Les participants **ne disposent pas d'un usage privatif de la chaussée ni d'une priorité de passage**. Le participant a pour obligation de ralentir à la vue d'un panneau indiquant une traversée de route, et de s'arrêter si cela lui est demandé par un signaleur identifié par un gilet jaune.
Le musher doit être maitre de son attelage.

### 4.11 Règles pour les Challenge/Prologue

En cas de Challenge ou de Prologue (étape très courte), les règles suivantes sont appliquées pour toutes les courses :

- Nombres de chiens autorisés : entre 4 et 6 chiens
- Chiens accompagnant autorisés si chiens de plus de 18 mois
- Résultats non comptant pour le classement général
- Résultats non comptant pour l'ordre départ de l'étape suivante
- Matériel obligatoire et de sécurité à conserver comme sur une vraie étape

Le chronométrage sur ces épreuves ne compte pas pour le classement général sauf décision de l'**Organisation**. Néanmoins, le non-respect du règlement général de la course sur ces épreuves peut amener l'**Organisation** à appliquer des pénalités sur le classement général du musher.
Un musher ne prenant pas le départ sur une de ces épreuves sera considéré comme DNS.

Selon le format de l'étape, les règles décrites ci-dessus peuvent être adaptées.

### 4.12 Dog List

Avant chaque étape, les mushers doivent compléter leur Dog List en sélectionnant les chiens qui prendront le départ de l'étape du jour. Les Dog List devront être déposées au maximum 30 minutes avant premier départ de l'étape du jour, à l'endroit indiqué par l'**Organisation**.

# 5. Chiens

Les chiens devront avoir au moins 18 mois pour prendre le départ d'une étape. Si un chien atteint 18 mois durant la course, il ne pourra être attelé qu'à partir de cette date anniversaire et sera de fait droppé temporairement avant cette date.
Un chien qui n'aura pas 18 mois au 6e jour de course ne pourra être inscrit.
Les chiens composant les pools devront être aptes physiquement et morphologiquement à courir La Course en intégralité à leur arrivée sur place pour le premier jour de la Course.
Les pools doivent être composés de 7 à 9 chiens pouvant courir dès le premier jour de course.

Lors du contrôle d'entrée de course, la Direction de course peut prendre la décision d'interdire la participation d'un ou plusieurs chiens pour différentes raisons :

- Si le chien n'est pas apte à courir la course pour des raisons physiques ou morphologiques apparentes, le musher doit avoir la capacité de présenter d'autres chien en remplacement pour présenter un pool complet
- Si blessure ou anomalie détectée sur place, le musher ne sera pas forcément exclu de la course (la décision sera prise au cas par cas par la direction de course), sauf s'il n'a plus la capacité d'avoir le nombre de chien suffisant pour prendre le départ d'une étape

Préambule :
AUCUN MAUVAIS TRAITEMENT OU, CRUEL PAR ACTION, OU, MANQUE D'ACTION, PROVOQUANT UNE DOULEUR OU UNE SOUFFRANCE À UN CHIEN NE SERA TOLÉRÉ. LA NON-OBSERVATION DE CETTE RÈGLE ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION.

Le document « Doctrine vétérinaire » en **annexe 6**, décrit le rôle et les missions de l'équipe santé animale de **La Course.**
Tout musher signant le règlement doit avoir **pris connaissance de ce document.**
L'acceptation du règlement entraine l'acceptation de tous les éléments décrits dans l'annexe 6 de doctrine vétérinaire.

## 5.1 Nombre de chiens

- Pour La Grande Odyssée Royal Canin :
  - Chaque musher devra avoir un pool de 9 à 12 chiens
  - Au départ d'une étape chaque attelage sera constitué de 6 chiens minimum et 10 chiens maximum, sans aucun chien dans le traîneau. Chaque attelage devra terminer chaque étape avec au moins 4 chiens attelés. En cas d'arrivée sur la ligne avec moins de 4 chiens attelés, l'attelage sera considéré comme DNF sur l'étape concernée.
  - 2 chiens minimum doivent être mis au repos.

- Pour les Trophées de 3 jours et moins :
  - Chaque musher devra avoir un pool de 7 à 10 chiens
  - Au départ d'une étape chaque attelage sera constitué de 5 chiens minimum et 8 chiens maximum, sans aucun chien dans le traîneau. Chaque attelage devra terminer chaque étape avec au moins 4 chiens attelés. En cas d'arrivée sur la ligne avec moins de 4 chiens attelés, l'attelage sera considéré comme DNF sur l'étape concernée.

  - Pour le Trophée de 4 jours (Trophée 2) :
  - Chaque musher devra avoir un pool de 8 à 10 chiens
  - Au départ d'une étape chaque attelage sera constitué de 5 chiens minimum et 8 chiens maximum, sans aucun chien dans le traîneau. Chaque attelage devra terminer chaque étape avec au moins 4 chiens attelés. En cas d'arrivée sur la ligne avec moins de 4 chiens attelés, l'attelage sera considéré comme DNF sur l'étape concernée.
  - 2 chiens minimum doivent être mis au repos.

- Il n'est pas possible de changer de chiens au cours d'une étape.
- Le nombre maximum de chiens de l'attelage pourra être réduit ou augmenté par **l'Organisation**

### 5.2 Organisation de l'attelage

- Tous les chiens seront attelés en simple ou double file (attelage en tandem avec une ligne de trait centrale).
- Tous les chiens seront attachés à la ligne centrale par une ligne de cou et une ligne de queue.
- Les chiens de tête doivent être reliés avec une ligne de cou

### 5.3 Transport de chiens

*Pendant La Course*
Un musher peut transporter des chiens dans son traîneau, mais, le musher ne peut pas autoriser le transport de ses chiens par un autre attelage.
Les chiens doivent être transportés dans de bonnes conditions. Un chien transporté dans le traineau doit être systématiquement attaché. Il est interdit de faire courir un chien en laisse derrière le traîneau ou de laisser un chien en liberté.

*En dehors de La Course*
Le musher doit disposer de moyens permettant le transport de ses chiens dans de bonnes conditions d'hygiène, de confort et de sécurité et conformément à la règlementation en vigueur. Le non-respect de ce point est un motif d'exclusion de **La Course**.

### 5.4 Identification des chiens

Lors de chaque étape, la **direction de course**, par l'intermédiaire de son juge ou de l'un de ses membres, contrôlera, de manière aléatoire, l'identité des chiens en course.
Toute infraction fera l'objet d'une sanction (voir Annexe 5).

### 5.5 Urgence vitale d'un chien sur la piste

En cas de détresse vitale d'un de ses chiens, le musher pourra prendre contact avec la clinique vétérinaire la plus proche. Il devra également prendre contact avec l'**Organisation** par tous les moyens à sa disposition :

- Téléphone rouge de l'**Organisation**
- Tout autre moyen de communication (humain ou autre)

L'**Organisation** s'efforcera de dépêcher un vétérinaire sur la position du musher afin de porter secours au chien en question. Le chien concerné sera alors dropé définitivement.

### 5.6 Chiens accompagnants

Chaque **Team** a le droit d'avoir avec lui deux (2) chiens accompagnants. Si un musher souhaite venir avec plus de deux chiens accompagnants, il devra demander l'autorisation auprès de **l'Organisation**. Tous ces chiens devront respectés les mêmes règles vaccinales telles que décrites dans le présent règlement.

### 5.7 Chiens en liberté

Les chiens en liberté aux abords du parking musher sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Le musher/handler doit à tout moment avoir le contrôle sur l'ensemble de ses chiens
- Les déjections doivent impérativement être ramassées
- Cela ne doit pas perturber les autres **Teams**, aussi une certaine distance devra être respecté pour cela

Si un musher ne respecte pas ces conditions, ou si une plainte est formulée par d'autres mushers, le musher pourra recevoir un avertissement et ne pourra plus laisser ses chiens en liberté aux abords du parking musher.
Cette règle est également valable pour les zones de bivouac.
Tout dommage causé en course par un chien en liberté, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher propriétaire du chien.

### 5.8 Responsabilité concernant les chiens

Les propriétaires des chiens restent à tout moment de la manifestation, et dans toutes les circonstances, pleinement responsables des actions de leur chien, de leur comportement, d'acte de morsure, de fuite, et ce même si le chien est tenu par une autre personne que le propriétaire (membre de l'organisation, autre participant, public, etc…).

# 6. Santé Animale

L'équipe vétérinaire est chargée :

- De contrôler la conformité des documents administratifs relatifs à la santé animale décrit dans le présent règlement
- D'assurer une assistance vétérinaire aux Teams durant **La Course**
- De contrôler les Teams pour garantir la santé animale à tout moment

## 6.1 Avant la course

Chaque musher devra fournir la liste de ses chiens avec leur numéro d'identification sur le formulaire fourni par **l'Organisation** au plus tard 25 jours avant la date de départ de **La Course**. Les chiens accompagnateurs (présents sur site mais ne participant pas à **La Course**) devront figurer sur cette liste. La liste de chiens fournie pourra comporter plus de chiens que le pool autorisé, mais devra être finalisée à ce nombre maximal dans l'heure qui suivra le musher meeting général pré-course.

## 6.2 Le premier jour de la course

Chaque Team devra se plier à un double contrôle pré-course.

*Contrôle administratif*

Au premier jour de course, chaque Team devra se présenter sur un premier lieu de convocation (transmis par l'**organisation** avant la course).
Sur ce point de contrôle, le musher devra présenter à l'**organisation**, l'ensemble des documents administratif concernant les chiens déclarés l'inscription.
En cas d'infraction à la législation ou de documents non conforme, l'**Organisation** se réserve le droit de refuser l'entrée en course à un **Team**.

*Contrôle sanitaire*

Une fois le contrôle administratif passé avec succès, un contrôle sanitaire d'entrée en course pour chaque chien sera effectué par l'équipe santé animale.
Dans le cas d'une contre-indication à la pratique de la course décelée pour un chien l'**Organisation** se réserve le droit de refuser l'entrée en course de ce chien.
Tout traitement médical en cours devra est signalé à l'équipe santé animale.

## 6.3 Durant l'ensemble des Courses

Chaque **Team**, sur demande de l'équipe santé animale, se doit de présenter un chien à un contrôle médical, si la demande lui en est faite.
Une permanence de l'équipe santé animale est présente sur **La Course** pour une urgence ou un contrôle à la demande d'un musher ou de l'**Organisation**.

## 6.4 Pendant la durée d'une étape

*6.4.1. Contrôle intermédiaire avec arrêt obligatoire*

Lors d'un contrôle vétérinaire obligatoire au sein d'une étape, l'équipe santé animale fera un contrôle succinct de chaque chien en course.
Sur demande de l'équipe vétérinaire, un chien présentant un état ne l'autorisant pas à finir l'étape, mais ne nécessitant pas de soins médicaux urgents, pourra terminer l'étape dans le traineau. Il sera réexaminé à l'arrivée.

Dans le cas où le vétérinaire décide l'arrêt de course immédiat pour un chien, les règles du Drop seront appliquées (voir §7)

Sur les étapes de bivouac, le musher est en autonomie. L'équipe vétérinaire ne réalisera pas de contrôle systématique. Les vétérinaires peuvent cependant réaliser des contrôles sur les chiens qui leur semblent le nécessiter. Le musher ne peut pas s'opposer à ce contrôle.

*6.4.2. Contrôle intermédiaire avec arrêt facultatif*

Le musher s'arrête aux contrôles avec arrêt facultatif seulement s'il le souhaite. En cas d'arrêt, les règles du §6.4.1 s'appliquent.

### 6.5 A l'arrivée de chaque étape

A l'arrivée de chaque étape, un contrôle vétérinaire pourra être effectué sur les chiens ayant couru l'étape. A l'issue de ce contrôle, les chiens contrôlés peuvent être droppés définitivement ou temporairement, selon l'avis de l'équipe santé animale (voir § 7).

# 7. Drop des chiens

## 7.1 Définitions

« **Dropper** » consiste à exclure temporairement ou définitivement un chien de la course. Un drop peut être réalisé en course, ou hors course, à la demande du musher ou d'un vétérinaire de la team Santé Animale.
Un chien **droppé définitivement** ne peut plus prendre part à la course.
Un chien **droppé temporairement** sera hors course

- Pour les chiens engagés sur La Grande Odyssée Royal Canin : les 3 étapes suivantes
- Pour les chiens engagés sur l'un des Trophées : les 2 étapes suivantes

A l'issu d'un drop temporaire, au plus tard le matin de l'étape prévue, un vétérinaire doit donner son accord pour le retour en course d'un chien dropé temporairement. S'il l'estime nécessaire, le drop temporaire pourra être prolongé ou transformé en drop définitif.

## 7.2 Drop des chiens durant une étape

Le drop d'un chien durant une étape en dehors d'un point de drop défini par l'**organisation** est interdit.
En cas d'urgence, si un musher fait appel à un vétérinaire hors point de drop autorisé, quel que soit le degré d'urgence constaté par le vétérinaire qu'il soit éventuellement acheminé sur place ou non selon les possibilités, le chien concerné sera dropé définitivement. Le musher ne pourra pas repartir de ce point sans autorisation du vétérinaire. Un musher dropant un chien sans autorisation encourt une pénalité (défini à l'annexe 5).

## 7.3 Temps d'arrêt d'un attelage lors d'un contrôle vétérinaire

Le temps d'arrêt du chien sera déterminé par le vétérinaire en fonction de l'état de santé constaté du chien.
Le temps d'arrêt de l'attelage ne sera pas décompté de son temps sur l'étape.

## 7.4 Tableau résumant toutes les situations sur la durée des drops

| Situation de course<br><br>Drop à la demande du | Hors course | En course sur un point de drop | En course en dehors d'un point de drop |
|---|---|---|---|
| Vétérinaire | Selon décision du vétérinaire | Drop Temporaire minimum | |
| Musher | Selon décision du vétérinaire | Drop Temporaire minimum | Drop Définitif |

## 7.5 Identification des chiens dropés

Un chien dropé sera identifié par un bracelet rouge. Seul un membre du team vétérinaire ou un membre de la **direction de course** pourra mettre et enlever ce bracelet. Si le drop est temporaire, l'équipe vétérinaire retirera le bracelet au chien concerné après la période de drop. Si le drop est définitif, le musher devra laisser le bracelet jusqu'à la fin de la course.
Si un chien dropé et identifié vient à perdre son bracelet rouge, c'est au musher de venir le préciser aux vétérinaires pour demander à remettre un bracelet. Si un chien dropé est contrôlé par un vétérinaire et qu'il ne porte pas le bracelet rouge, le musher aura une pénalité définie à l'annexe 5.

# 8. Ethique comportementale

## 8.1 Attitude du musher

*Règle du bon Samaritain*

Les mushers se doivent assistance en cas de danger sur la piste. La non-assistance reportée au juge, peut être pénalisée.
NB : le temps de l'assistance porté par un musher à un autre musher n'est pas déductible du temps de son étape

*Interférence*

Un musher ne devra pas toucher les chiens, la nourriture ou les équipements d'un autre musher ou interférer d'une manière ou d'une autre dans la progression d'un autre attelage, sans l'accord de celui-ci.

## 8.2 Comportement général d'un Team (musher et handlers)

Chaque équipe doit avoir une conduite civilisée et doit agir de manière sportive pendant toute **La Course**.
Les mushers sont responsables du comportement de leurs chiens et de leurs handlers pendant toute la durée de **La Course**.
Tout dommage causé en course par un chien faisant partie d'un attelage, sauf cas de force majeure échappant à la responsabilité du musher, est de la responsabilité du musher/handler propriétaire du chien à l'origine des dommages.

Un musher pourra recevoir une pénalité si lui-même et/ou ses handlers ne se plient pas aux consignes de « vie quotidienne » de l'**Organisation**, et plus particulièrement sur tout ce qui concerne **l'Organisation** des parkings, des convois, des repas ou encore des logements (cf. Annexe 5 : tableau des pénalités).

## 8.3 Parking Mushers

Un parking Mushers est prévu et spécialement réservé aux véhicules à proximité des aires de départ et d'arrivée. Le parking est géré par l'équipe des Relations Mushers. Chaque équipe doit rigoureusement suivre les instructions données par l'équipe des Relations Mushers sur où et quand se garer. L'accès au Parking Mushers est strictement interdit tant qu'il n'est pas déclaré ouvert par l'organisation.

## 8.4 Détritus

Aucun détritus ne devra être laissé sur les parkings, la piste, aux arrêts obligatoires, bivouacs ou aux points de contrôle.

## 8.5 Utilisation d'alcool et de drogue

L'utilisation par les mushers de drogues est interdite par la loi française sur le sport (liste WADA/AMA) ainsi que la consommation d'alcool. **L'Organisation** se réserve le droit d'interdire le départ à un musher au comportement inapproprié. Des contrôles inopinés pourront aussi être effectués par l'organisme officiel français de lutte contre le dopage (AFLD). Tout musher peut faire l'objet de la prise d'échantillons d'urine et/ou de sang à tout moment.

### 8.6 Contrôle Antidopage

Dans le cadre de la lutte contre le dopage, les attelages (mushers ou chiens) participant à **la Course** peuvent être soumis à des contrôles anti-dopage.
Les règles relatives aux contrôles anti-dopages, à l'analyse des échantillons prélevés et aux éventuelles procédures disciplinaires sont celles du code du sport.
Pour plus d'information sur les procédures de contrôle et les sanctions encourues, vous trouverez plus d'information sur le site de l'AFLD : www.afld.fr

### 8.7 Règles sanitaires et distanciation sociale

Le musher et ses handlers s'engagent à respecter :

- Les règles sanitaires qui seront en vigueur et mise en place par l'**Organisation**.
- Les règles de distanciation sociale en vigueur et mise en place par l'**Organisation**

# 9. Pénalités

## 9.1 Sanctions

Toute infraction aux règlements peut entraîner un avertissement écrit ou oral.

En fonction de la gravité, et après avoir entendu le Musher incriminé, l'**Organisation** peut décider d'infliger une pénalité de temps, un blâme ou une disqualification. Ces sanctions sont données par l'**Organisation**.

*Blâme*

**L'Organisation**, peut infliger un blâme à un musher. Ce blâme sera transmis à la Fédération délégataire Française de la pratique du chien de traineau, qui devra le transmettre à la fédération délégataire de la nation du musher incriminé, qui pourra ainsi prendre une sanction dans le pays d'origine du musher, contre le musher.

*Pénalités*

Un tableau des pénalités, non exhaustif, est présenté en Annexe 5. Toute infraction non listée dans ce tableau sera étudiée par la **Direction de Course**.

Si une pénalité ou une sanction est donnée à posteriori d'une étape (lendemain, ou plus tard), elle sera intégrée sur l'étape en cours, le jour où la sanction est prononcée.

## 9.2 Réclamation

Un musher peut poser une réclamation concernant une action commise par un compétiteur qu'il/elle considère comme contraire au règlement. Pour être reconnue comme une réclamation légitime, elle devra être rapportée auprès du juge officiel de la course verbalement et par écrit :
Verbalement, juste après le franchissement de la ligne d'arrivée par le musher portant réclamation
Par écrit, en anglais ou français, au plus tard 20 minutes après le franchissement de la ligne d'arrivée par le musher portant réclamation

Si les réclamations sont formulées en dehors de ce cadre, c'est au juge officiel de course de décider si la réclamation est recevable ou non.

## 9.3 Appels

Les mushers peuvent faire appel des sanctions les concernant. Les appels doivent être présentés par écrit (en anglais ou en français) au juge officiel dans l'heure qui suit la décision.
Les appels seront examinés pendant une audition informelle devant **la Direction Sportive de la Course.**

# 10. Droits à l'image, publicité et communication

## 10.1 Images et médias

Par sa participation à **La Course**, chaque musher autorise expressément **l'Organisation et ses partenaires** à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de **La Course**, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cette autorisation étant valable pour ses chiens et les membres de son équipe (handlers) à la condition que ces prises de vues soient directement en rapport avec **La Course** et qu'elles ne portent pas atteinte à sa vie privée ou à sa réputation.

Les mushers sont informés que des véhicules officiels de **La Course**, seront présents sur **La Course**, et seront amenés à les approcher notamment pour réaliser des prises de vues.
Les mushers s'engagent en prenant part à **La Course** à respecter le travail des journalistes, cameramen et photographes accrédités par **l'Organisation** portant de manière visible une chasuble presse.
Tous les participants devront accepter d'être interviewés par les médias dans la mesure où ces interviews sont faites par des professionnels, ne dépassent pas un temps raisonnable et ne gêne pas les soins et la tranquillité des chiens. Lors du premier jour de La Course notamment, les mushers devront se rendre largement disponibles auprès des équipes de production vidéo pour des interviews.
Tous problèmes avec les médias devront être rapportés à **l'Organisation**. Seule **l'Organisation** sera autorisée à discuter de ces difficultés avec les représentants des médias.

Nouveauté : une caméra embarquée pourra être proposée à certains mushers et fixée sur le traineau durant l'intégralité d'une étape.

## 10.2 Sponsors du musher

Les noms et logos des sponsors et partenaires du mushers peuvent librement apparaître sur les espaces suivants. Cependant ces marquages commerciaux ne doivent pas nuire à l'image de marque et à la réputation de **La Course**. En cas de manquement à cette règle, **l'Organisation** demandera au musher de retirer les signes commerciaux.

Espaces disponibles pour les partenaires et sponsors du mushers :

- Sur les chiens : les sangles des harnais, couvertures, écuelles pour la nourriture des chiens
- Vêtements des mushers : sans limite
- Vêtements des handlers : sans limite
- Véhicules : sans limite sur la carrosserie des véhicules privés

Il est interdit de déployer de la signalétique de type banderoles, oriflammes, kakémonos autour des camions durant toute la durée de **La Course**.

- Traîneaux : uniquement le dessus des sacs

D'une manière générale ni la nature des sponsors, ni les marquages publicitaires associés, ne doivent dénaturer l'image de marque de **La Course** et de ses partenaires. Si tel n'était pas le cas, **l'Organisation** se réserverait le droit de faire retirer ces marquages.

Si un sponsor d'un musher souhaite réaliser une opération sur le terrain, par exemple pour encourager le musher en course, le sponsor devra prendre contact préalable avec l'**organisation** en définissant précisément le dispositif souhaité (notamment mise en place de visuels avec logo du sponsor). Le dispositif sera soumis à autorisation écrite de la part de l'**organisation**, notamment en termes de nature du dispositif et de zone sur laquelle ce dispositif pourra être implanté. L'implantation du dispositif sera sous la seule responsabilité du sponsor.

### 10.3 Positive attitude

En s'inscrivant à **la Course**, les mushers s'engagent à publiquement communiquer positivement sur **La Course** quelles que soient les circonstances. Les éventuelles remarques ou sujets de mécontentements devront être communiqué à **l'Organisation** en dehors de la présence du public, des partenaires et des médias.

### 10.4 Drone

Les mushers et leurs handlers attestent être informés de se trouver dans la zone minimale d'exclusion des tiers pour les aéronefs (drones cat. A <2kg) de l'**Organisateur**, et participer à l'activité de prises de vues drone dans le cadre de l'Evènement, effectuée par l'exploitant désigné par l'**Organisateur**, sur les dates et lieux de l'Evénement, dans les dispositions indiquées sur le Cerfa N° R5-TAAG-6-F3 en rapport à l'arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (Annexe III - Article 3.7).

## Annexe 1 : Procédure d'inscription

| | Inclus dans l'inscription | Tarif inscription 2027 |
|---|---|---|
| La Grande Odyssée Royal Canin | L'hébergement pour 3 personnes du jeudi 7 janvier au mardi 19 janvier (Estimatif cout : 1140 €)<br><br>Les repas fournis midi et soir pour 3 personnes (Estimatif cout : 1080€).<br><br>Une équipe vétérinaire pluridisciplinaire avec des équipements d'analyse.<br><br>Et aussi : bonnet officiel, Suivi GPS, compilation de photos… | 790€ |
| La Grande Odyssée Royal Canin (option sans hébergement) | Les repas fournis midi et soir pour 3 personnes (Estimatif cout : 1080€).<br><br>Une équipe vétérinaire pluridisciplinaire avec des équipements d'analyse.<br><br>Et aussi : bonnet officiel, Suivi GPS, compilation de photos… | 490€ |
| Trophées | La restauration : à minima 2 repas chaud pour 3 personnes (valeur marchande : 135€)<br><br>Une équipe vétérinaire pluridisciplinaire avec des équipements d'analyse.<br><br>Et aussi : bonnet officiel, Suivi GPS, compilation de photos… | Tarif en fonction du nombre de jours de course :<br><br>Trophée 1 / Trophée 3 : 180 €<br>Trophée 2 : 210 €<br>Trophée 3 : 150 € |

Les inscriptions 2027 ouvriront officiellement le jeudi 9 septembre à 12h (heure française). L'inscription au sein de la liste Elite est possible jusqu'au 21 août 2026

Le paiement des droits d'inscription en ligne est à faire par carte bancaire. Il est de la responsabilité de chaque musher de s'assurer de leur possibilité de payer par carte bancaire, sur un site marchand en ligne, en fonction

de la somme de dépense prévue, en sollicitant leur banque en amont de l'inscription si besoin. L'inscription ne sera validée qu'une fois le paiement validé. Si les inscriptions sont complètes avant que le musher n'ait validé son paiement, il ne pourra alors pas prétendre à s'inscrire sur la course en question, et devra s'inscrire sur liste d'attente

Si des places se sont libérées avant le début de l'épreuve, **l'Organisation** fera appel aux mushers inscrits sur la liste d'attente. S'ils acceptent l'invitation à s'inscrire, ils devront confirmer leur inscription par le paiement du droit d'inscription dans les 5 jours suivants leur acceptation. Après le 10 décembre, sauf décision de l'organisation, les mushers sur liste d'attente ne pourront plus être appelés.

Pour La Grande Odyssée Royal Canin :
Un acompte de 490€ sera demandé lors de l'inscription. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement du musher.
Le paiement du solde de l'inscription pour la formule hébergement (300€) sera fait sur la plateforme d'inscription officielle avant le 15 novembre 2026 au plus tard. Passé cette date, le musher ne sera plus considéré comme inscrit si le paiement n'a pas été effectué.

Le solde d'inscription pour La Grande Odyssée Royal Canin (300€) sera remboursé dans les conditions suivantes :

- Si désistement avant le 30 novembre 2026, **l'Organisateur** remboursera le montant du solde d'inscription (300€)
- Si désistement au-delà du délai énoncé dans le point précédent, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour La Grande Odyssée Royal Canin – option sans hébergement :
Le paiement des totalités des frais d'inscription, à savoir les 490€ sera demandé lors de l'inscription. Ce montant n'est pas remboursable en cas de désistement du musher.

Pour les trophées
**Le paiement des frais d'inscription sera demandé lors de l'inscription.** Ces frais ne sont pas remboursables en cas de désistement du musher.

Pour l'ensemble des courses et des différentes formules, si annulation totale de **la Course** pour des raisons de force majeure (en particulier pour des raisons météorologiques et de conditions d'enneigement), le solde ne sera pas remboursé et les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Pour l'ensemble des courses et des différentes formules, si annulation partielle d'une épreuve, le solde ne sera pas remboursé et les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

**Liste des documents administratifs à fournir par chaque musher :**

| **Documents** | **Date limite de transmission** |
|---|---|
| Remplir le formulaire de complément d'inscription | 15 septembre |
| Photo du musher au format numérique si première participation | 15 septembre |
| Pièce d'identité valide (CNI ou passeport) | 15 novembre |
| Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du chien de traineau en compétition<br><br>OU<br><br>Licence fédérale | 15 novembre |
| RIB ou IBAN (pour les mushers de La Grande Odyssée Royal Canin uniquement, pas pour les trophées) | 15 novembre |
| Versement du 2nd acompte de l'inscription Grande Odyssée Royal Canin (plateforme Njuko) – Montant 300€ | 15 novembre |
| Protocole sanitaire (selon protocole en annexe) signé | 1 décembre |
| Dog List avec N° de puce des chiens | 1 décembre |

**L'ensemble des documents sont à télécharger sur la plateforme d'inscription Njuko.**

**Inscription sur liste élite**

Pour les mushers de La Grande Odyssée Royal Canin, 10 places élites sont ouvertes et réparties de la manière suivante :

- 7 places pour des attelages open
- 3 places pour des attelages nordiques

Pour candidater sur cette liste élite, le critère principal est le suivant : le musher est capable de jouer un podium sur la course et sur la catégorie visée, sur justification de résultats officiels de course réalisées par le musher.
Les mushers peuvent candidater à cette liste en complétant le formulaire de Candidature à la liste élite (lien ci-dessous), au plus tard jusqu'au 21 août 2026 inclus.
L'organisation fera un retour aux mushers candidats le 7 septembre 2026 au plus tard. Les mushers sélectionnés sur liste élite auront ensuite jusqu'au lundi 7 septembre inclus afin de valider leur inscription en payant l'acompte de 490€ sur la plateforme d'inscription Njuko.

## Annexe 2 : Date des compétitions 2027

La Grande Odyssée Royal Canin :
La date officielle de départ est le 7 janvier
La fin officielle sera le 19 janvier

Le Trophée 1 :
La date officielle de départ est le 7 janvier
La fin officielle sera le 9 janvier

Le Trophée 2 :
La date officielle de départ est le 10 janvier
La fin officielle sera le 12 janvier

Le Trophée 3 :
La date officielle de départ est le 13 janvier
La fin officielle sera le 16 janvier

Le Trophée 4 :
La date officielle de départ est le 17 janvier
La fin officielle sera le 19 janvier

Le programme détaillé est décrit sur le site internet de La Grande Odyssée Royal Canin:
http://www.grandeodyssee.com

Des détails sont disponibles sur l'Espace Mushers du site officiel de l'événement.

## Annexe 3 : Primes de course et prix spéciaux pour la Grande Odyssée Royal Canin

| Place | **Montant** |
|---|---|
| 1 | 6 000,00 € |
| 2 | 4 000,00 € |
| 3 | 2 000,00 € |
| 4 | 1 500,00 € |
| 5 | 1 000,00 € |
| 6 | 700,00 € |
| 7 | 450,00 € |
| 8 | 450,00 € |
| 9 | 450,00 € |
| 10 | 450,00 € |
| 11 | 450,00 € |
| 12 | 450,00 € |
| 13 | 450,00 € |
| 14 | 450,00 € |
| 15 | 450,00 € |
| 16 | 400,00 € |
| 17 | 400,00 € |
| 18 | 400,00 € |
| 19 | 400,00 € |
| 20 | 400,00 € |
| 21 | 300,00 € |
| 22 | 300,00 € |
| 23 | 300,00 € |
| 24 | 300,00 € |
| 25 | 300,00 € |
| 1er nordique | 1 000,00 € |
| 2ème nordique | 750,00 € |
| 3ème nordique | 500,00 € |
| **TOTAL** | **25 000,00 €** |

Prix spéciaux pour La Grande Odyssée Royal Canin :

- **Prix Dog Care** : Le prix Best Dog Care a pour but de récompenser le musher qui prend le mieux soin de ses chiens tout en recherchant la performance. Ce prix a pour vocation de montrer que l'on peut être compétitif sans que cela soit au détriment de la santé et du bien-être des chiens. Les modalités d'attribution sont définies dans l'annexe 8
- **Golden Harness** : Prix remis au chien de tête du musher terminant 1$^{er}$ au classement général
- **Challenge Nordique** : Les mushers rentrant dans la catégorie nordique concourt pour le Challenge Nordique. Le vainqueur du classement général nordique recevra le prix Best Nordic du challenge nordique. L'**Organisation** se réserve le droit d'annuler le Challenge nordique dans le cas où le nombre d'attelage pur nordique est inférieur à 5. La dénomination exacte du challenge peut à tout moment être modifié par **l'Organisation**
- **Lanterne rouge** : Prix remis au dernier dans le classement, parmi ceux qui ont accompli l'intégralité des étapes de la compétition

- **Rookie of the Year** : Prix remis au musher le mieux classé pour ceux dont c'est la première participation, ou qui n'ont jamais eu obtenu le statut de finisher
- **Fair Play** : Prix remis au musher ayant le meilleur esprit de fair-play. Prix soumis au vote des mushers de la course
- **Trophée Henry Kam** : Prix remis au musher ayant établit le meilleur temps sur l'étape Val Cenis Base Polaire, au classement scratch de toutes les courses – trophée compris
- **Prix Handler** : Prix remis au(x) handler(s) d'un seul team. Le team concerné est choisi par les vétérinaires et les relations mushers, au vote, sur plusieurs critères : dogcare et suivi connaissance de l'évolution de la santé des chiens d'un jour sur l'autre, bonne humeur, degré d'aide pour que le musher se repose, connaissance de la course, relation avec les équipes d'**organisation**, respect des horaires, maitrise des chiens sur les départs/arrivées, maintien de la propreté des sites… (liste non exhaustive)

# Annexe 4 : Balisage

### 10.5 Matériel utilisé

Différents éléments seront utilisés indépendamment ou simultanément pour effectuer le balisage sur les pistes de La Course :

- Des piquets dont le sommet est peint en orange avec marqueur réfléchissant.

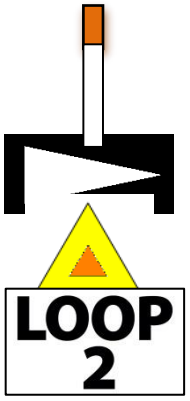


- Des flèches réfléchissantes sur panneaux noirs.
- Des triangles jaunes avec centre réfléchissant.
- Des panneaux indicatifs de boucles

### 10.6 Règles de balisage

- Le balisage sera placé systématiquement SUR LA DROITE de la piste. La partie du piquet ayant un réflecteur fait face au musher venant vers lui. Ceci permettra d'identifier sans ambiguïté le bon sens de progression.

### 10.7 Illustration

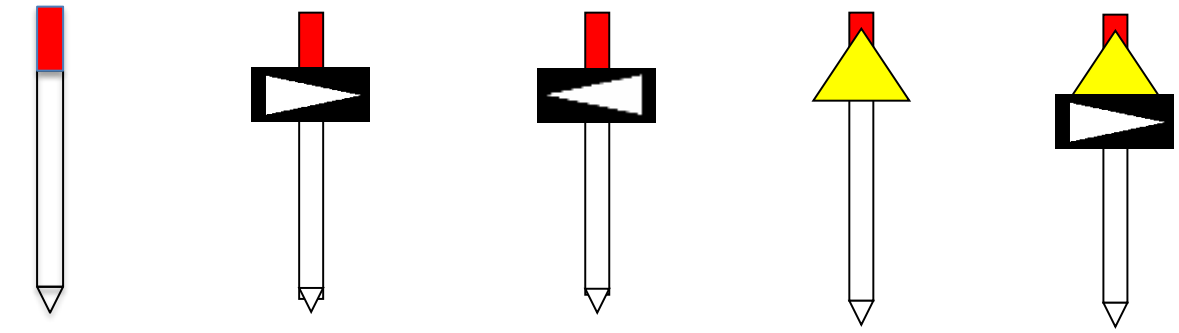

(1) (2) (3) (4) (5)

TOUT DROIT VIRAGE À DROITE VIRAGE À GAUCHE DIFFICULTE DIFFICULTE
DANS VIRAGE

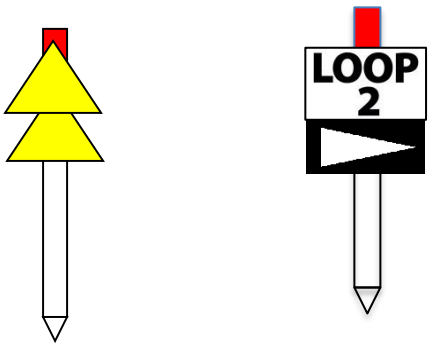


(6) (7)

DANGER BOUCLE 2 + DIRECTION

## Annexe 5 : Tableau des pénalités

Tableau non exhaustif des pénalités. Dans le cas d'une infraction non listée dans le tableau ci-dessous, le litige fera l'objet d'une décision de la **Direction de Course**.
Les sanctions disciplinaires pourront s'échelonner du simple avertissement, à des pénalités de temps, et jusqu'à l'exclusion du Team.

| Motifs | Pénalités |
|---|---|
| 4.10 : Retard dans le dépôt de la dog list | 2mn |
| 4.1 et 4.3 : Non-respect des consignes sur les espaces mushers | 2mn |
| 4.3.1. Non-respect de la procédure de départ | Entre 2mn et 5mn selon le motif |
| 2.4 – Handlers<br>Non respects des consignes | 5mn (pour le musher) |
| 3.2 – Marques commerciales non conformes | 5mn |
| 3.3 et 3.4.1. – Matériel obligatoire non conforme ou absent dans le traineau et/ou sur le musher | 5mn et obligation de régulariser |
| 3.5 – Matériel de sécurité non conforme ou absent au départ d'une étape | 5mn et obligation de régulariser.<br>Si non régularisé avant le dernier départ de l'étape : DNS |
| 4.6 – Non-respect de la procédure de dépassement | 5mn |
| 3.4.3 – Propreté des chasubles | 5mn |
| 3.6 – Equipements des chiens non appropriés | 10mn |
| 4.5 – Souillure du bivouac après le départ définitif | 10mn |
| 3.1 – Traineau ou équipement du traineau non conforme | 15mn et obligation de régulariser |
| Infraction sur l'identification des chiens | Exclusion du ou des chiens |
| 2.6 – Responsabilités pour conformité des chiens | |
| Musher ne prenant pas le départ d'une étape ou qui ne la complète pas entièrement | DNS ou DNF |
| Comportement d'incivilité et anti-sportivité des mushers ou de leurs handlers | Exclusion du Team |
| Remarques désobligeantes, critiques, insultes et menaces envers un membre du staff | |
| Faux documents | |
| Faire courir un chien droppé | |
| Opposition au drop d'un chien | |
| Vaccinations non conformes | |
| Faire courir un chien de moins de 18 mois | |
| Maltraitance envers des chiens | |
| Opposition à un contrôle anti-dopage | |
| Opposition à l'autopsie d'un chien décédé | |
| Opposition à un contrôle décidé par l'**organisateur** ou un organisme habilité | |
| Musher qui repart d'un contrôle sans l'autorisation de l'**organisation** | |
| Inaptitude à fournir les soins appropriés à ses chiens lors du bivouac | |

# Annexe 6 : Doctrine Santé Animale

La Grande Odyssée Royal Canin compte parmi les grandes courses internationales de chiens de traineaux.

Les chiens sont, avec leur musher, les grands sportifs de cette épreuve. Il est de la responsabilité des **organisateur**s de s'assurer que cette compétition se fait dans le respect de la santé et du bien-être des animaux.

Afin à la fois de répondre à l'objectif de santé animale et au respect des règles sportives inhérentes à toutes les grandes compétitions, le présent document décrit la doctrine générale suivie par l'équipe santé animale autour de la course.

Il est une annexe au règlement signé et accepté par tous les mushers participants à l'une des épreuves organisées dans le cadre de La **Course**.

**Rappel de l'éthique générale en ce qui concerne la Santé Animale (grands principes)**

Dans la mesure de leurs moyens et des informations auxquelles ils ont accès, Les vétérinaires de l'équipe santé animale ont pour objectif de s'assurer de la bonne santé des chiens concurrents et de leur aptitude à courir une course de niveau international, course composée d'étapes quotidiennes en montagne. Le tout dans le respect des règles administratives et sportives.

Les Vétérinaires s'assurent du respect du bien-être de tous les chiens concurrents et accompagnants. En collaboration avec les services vétérinaires de l'administration, les Vétérinaires de La Grande Odyssée Royal Canin veillent au respect de la réglementation pour le transport et l'importation de groupes de chiens. Ils sont les garants de la sécurité sanitaire des chiens concurrents et accompagnants.

L'ensemble des Vétérinaires de La Grande Odyssée Royal Canin s'engage à réaliser des examens rigoureux et à apporter des soins attentifs pour tous les chiens participants à la course.

**Définition des missions de l'équipe Santé Animale**

Avant la course :

L'équipe Santé Animale est dirigée par « Le chef vétérinaire ». Il participe à l'élaboration du règlement de La Grande Odyssée Royal Canin, signés par tous les mushers demandant leur inscription à la Course. Ce règlement précise les obligations administratives et sanitaires relatives au transport et à l'importation des animaux pour les équipes étrangères. Il rappelle les documents nécessaires et détaille les vaccinations exigées en accord avec la réglementation nationale et internationale ainsi que les règles régulant l'**organisation** d'une manifestation canine publique.

Le règlement décrit la nature des comportements que doivent adopter les mushers à l'égard de leurs chiens ainsi que l'obligation qui leur est faite dans le domaine du respect de la santé et du bien-être animal.
Le règlement rappelle également la législation en vigueur dans le domaine du dopage et de l'obligation de se soumettre à d'éventuels contrôles (humains et canins).

Le chef vétérinaire s'assure que toute mention du règlement relevant de la santé animale est clairement exprimée et comprise par les mushers demandant leur inscription.

Le chef vétérinaire s'engage à répondre à toute question émanant d'un musher inscrit sur la course ou de son vétérinaire traitant pour la bonne réalisation de ces obligations.

Pendant la course :

Les vétérinaires réalisent un examen clinique de chaque chien concurrent afin d'attester l'absence d'anomalie cliniquement décelable qui pourrait être une contre-indication avec la participation du chien à la course (mauvais état général, pathologie infectieuse, cardiaque ou orthopédique par exemple)
Les vétérinaires assurent les soins quotidiens nécessaires au respect de l'intégrité physique et au bien-être des chiens, en s'appuyant sur des moyens mobiles. Ils assurent la continuité des soins, en cas de besoin, par la mise en relation avec les Vétérinaires locaux et informent les mushers de la possibilité de prise en charge des cas critiques par une structure spécialisée et compétente.

Les Vétérinaires assurent le lien avec les autorités sanitaires en cas de besoin.

**Organisation générale de l'équipe Santé Animale**

L'équipe vétérinaire est composée de Vétérinaires diplômés et qualifiés pour les taches qui leurs sont confiées par le chef vétérinaire. L'équipe vétérinaire dispose de matériel de soins et de médicaments pour le seul usage des chiens engagés en course. Toute prescription sera réalisée dans le respect de la législation en vigueur. Les Vétérinaires travaillent dans le respect du code de déontologie et sont tenus au respect du secret professionnel.

Les Vétérinaires sont soumis au respect des contraintes logistiques, édictées par l'**Organisateur**, nécessaires au bon fonctionnement de la course. L'**Organisateur** garantit à chaque vétérinaire son indépendance dans tous les actes relevant de la possession de son diplôme.

La voix du chef vétérinaire est prépondérante en cas de décisions relatives à d'éventuelles sanctions à prendre à l'encontre d'un musher ayant une conduite mettant en danger la santé de ses chiens.

**Missions opérationnelles de l'équipe Santé Animale pendant la course**

*Contrôles de début de course*

Le chef vétérinaire se tient à la disposition des Vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour garantir le bon déroulement des contrôles réalisés par leur autorité.
Avant la course, les Vétérinaires LGO réalisent un contrôle en deux étapes.

1- Contrôle sanitaire : Une vérification exhaustive des vaccinations obligatoires pour l'entrée en course est réalisée. Elle est suivie d'un examen général en vue d'exclure la présence de toute maladie contagieuse.

Les chiens ayant passé avec succès ce 1er contrôle peuvent prétendre à l'entrée en course et se présentent au 2nd contrôle.

2- Contrôle sportif : un recueil de l'historique médical de chaque chien prétendant à l'entrée en course est réalisé. Tout chien recevant un produit considéré dopant par la législation en vigueur se verra refuser l'entrée en course. Un examen clinique de l'état corporel, des fonctions cardiorespiratoires et un examen clinique orthopédique est réalisé. Pour les suspicions d'affection cardiaque et orthopédique, une demande d'examen complémentaire, à la charge du musher, auprès d'un spécialiste pourra être effectuée par les Vétérinaires.

3- Après les examens Vétérinaires, un carnet de santé d'équipe (vetbook) sera remis à chaque concurrent. Ce carnet mentionnera le nom et l'identité des chiens engagés en courses et les éléments nécessaires à leur suivi clinique durant la course.

*Pendant la course*

Concernant les chiens de la course

L'accès d'urgence à un vétérinaire pour les mushers ou les membres de l'**organisation** en relation avec les mushers est garanti 24h/24 durant toute la durée de la course. Un numéro de téléphone permet l'accès à cette permanence.

**Le long de l'itinéraire** : Au cours des étapes, des points de contrôles Vétérinaires obligatoires ou facultatifs peuvent être mis en place en accord avec l'**Organisateur**. Le musher ne peut pas s'opposer à un contrôle ou à un examen clinique décidé par un vétérinaire pour l'un de ses chiens. Les conditions de drop définitif ou drop temporaire sont décrites dans le règlement de la course.

Concernant la sécurité générale du public

En collaboration avec les **Organisateur**s, le chef vétérinaire met en œuvre des moyens d'information au public pour limiter la présence de chiens à proximité des diverses installations de la course et de son itinéraire. Ces moyens d'information ont pour objectif de limiter les risques sanitaires pour les chiens concurrents.

Les aires mushers sont matérialisées et leur accès est réservé aux membres de l'**Organisation** et/aux personnes habilitées (médias, partenaires, invités). Cette mesure permet de garantir le bien-être et le repos des chiens entre les étapes, ainsi que de limiter les risques sanitaires pour les chiens concurrents.

*Ce que l'équipe santé Animale ne fait pas*

L'équipe Santé Animale s'interdit la divulgation de toute information enfreignant le respect du secret médical et s'engage au respect du code de déontologie des vétérinaires.

L'équipe Santé Animale ne peut s'opposer aux décisions émises par la Direction Départementale de la Protection des Populations et par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Sauf urgence vitale, l'équipe santé animale ne réalisera pas de soins sur des chiens non déclarés sur la course ou présents dans le public autour de la course.

Les examens cliniques réalisés par les Vétérinaires sont effectués à titre gratuit.
En cas de prescription pour une affection déclarée durant l'évènement, une délivrance gratuite de médicament sera effectuée pour une durée maximum de 24h de traitement. Dans la mesure des stocks disponibles, cette délivrance pourra être étendue. Dans le cas contraire, une prescription pour une délivrance en pharmacie à la charge du musher, sera réalisée par les vétérinaires de la course.

Le cas échéant, une nécessité de poursuite de traitement hors des délais de la course donnera lieu à une prescription pour un retrait en pharmacie.

En cas de nécessité de consultation, d'examens complémentaires ou de soins réalisés dans une clinique vétérinaire locale, les frais seront à la charge du musher.
En cas de réalisation d'une autopsie à la suite du décès d'un chien engagé sur la course, celle-ci sera réalisée par un vétérinaire choisi par l'**organisation**.

## Annexe 7 : Trousse de de secours – matériel recommandé par attelage

Voici la liste du matériel **RECOMMANDÉ** à avoir dans le traineau ou au camion à chaque départ d'étape :

- Des compresses stériles (au minimum 10)
- Bandes crêpe de 10cm (minimum 1)
- Bandes Elastoplast de 7,5cm (minimum 1)
- Un savon pour nettoyer les plaies (ex : savon usuel ou Bétadine savon)
- Un désinfectant (ex : Bétadine solution en dosette ou Hexomedine)
- Une couverture de survie
- 2 sucres
- Des Compeed (au minimum une boite de 5)
- De la super glue (au minimum un tube)
- Du Smecta (au minimum 10 sachets)
- Un thermomètre
- Du sparadrap
- Un pansement américain (= grosse compresse épaisse pour les hémorragies)
- Une agrafeuse chirurgicale (se commande chez votre véto ou en pharmacie)
- Une attelle gouttière
- Une paire de ciseaux à bouts ronds
- Une seringue de 5mL
- Une seringue de 10mL
- Un tube de la Bétadine Gel
- Un flacon de gel hydroalcoolique
- Du nettoyant oculaire
- Des boites d'aliment de convalescence (ex : Recovery de Royal Canin ou A/D de Hill's en marque vétérinaire)
- Une petite tondeuse (pour nettoyer dégager les plaies avant les soins)
- Un paquet de sel de table

## Annexe 8 : Procédure pour le choix du prix Best Dog Care

Le Best dog care est un prix remis par l'ensemble de l'équipe vétérinaire à l'issu des examens des chiens inscrits à la compétition. Il a pour but de récompenser le musher qui prend le mieux soin de ses chiens tout en recherchant la performance, quel que soit le classement du musher.
Ce prix a pour vocation de montrer que l'on peut être compétitif sans que cela soit au détriment de la santé et du bien-être des chiens.

Les notations des équipes auront lieu à trois occasions : après l'examen du premier jour, à mi-course, et après l'arrivée du dernier jour. Les vétérinaires de l'équipe se basent sur une grille de 5 critères pour établir leur classement :

- GESTION DE LA NUTRITION : évaluation basée sur l'état d'arrivée et le maintien du score corporel, musculaire et fécal, l'état du poil et des phanères, l'appétit chaque jour, la gestion de la conservation de l'aliment
- GESTION DES CHIENS AUTOUR DE LA COURSE : vitalité des chiens à l'arrivée, soins apportés en préparation de la course, soins apportés au retour de l'étape (récupération active, promenade, stake en libre, massage, étirements…)
- COMPORTEMENT ANIMAL : observation des jeux et moment de partage entre le musher et le chien, comportement des chiens entre eux, et vis-à-vis des personnes extérieures, comportement des chiens sur la ligne de départ
- COMMUNICATION AVEC L'EQUIPE VETERINAIRE : Ecoute des conseils et mise en application des corrections demandées, connaissance des soins de base, sollicitations du musher envers l'équipe vétérinaire
- CONSIDERATION DES CAPACITES DES CHIENS PAR LE MUSHER AU COURS DE LA COMPETITION : choix volontaire de la mise au repos des chiens avant blessure, récupération des chiens laissés au repos, nombre de drops nécessaires

Pour chaque critère, les équipes seront notées sur 5 points (note globale sur 25) lors de la première journée, à mi-course, et lors de la dernière arrivée. Ces évaluations permettront un classement des équipes et la remise d'un prix best dog care lors du podium final. Les résultats de chaque équipe seront par la suite envoyés par mail afin de pouvoir discuter des points potentiels de progression des mushers.

## Annexe 9 : Importation sur le territoire communautaire d'animaux de compagnie en provenance d'un pays tiers à l'union européenne

La règlementation en vigueur à ce propos est consultable sur le document émis par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, consultable sur ce lien ou sur ce lien.

**Annexe 10 : Protocole sanitaire**

# PROTOCOLE SANITAIRE VACCINAL

Grande Odyssée Royal Canin

## Introduction

Tout chien participant à **La Grande Odyssée Royal Canin**, ainsi que tout chien accompagnant une équipe, qu'il participe ou non aux compétitions, doit pouvoir justifier d'une vaccination conforme contre les maladies suivantes :

- **Rage**
- **Toux de chenil**
- Parvovirose canine
- Maladie de Carré
- Hépatite de Rubarth
- Leptospirose

Le présent protocole sanitaire a pour objectif de garantir la sécurité sanitaire des chiens participant à la Grande Odyssée Royal Canin, de protéger les concurrents et leurs attelages, ainsi que d'assurer le respect de la réglementation française applicable aux rassemblements canins et à l'importation des animaux.

Il **appartient à chaque concurrent de vérifier**, avec son vétérinaire traitant, que le protocole vaccinal de l'ensemble de son attelage est conforme au présent règlement.

De manière générale, toutes les vaccinations doivent avoir été réalisées **conformément à l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du vaccin utilisé dans le pays où celui-ci a été administré**.

Les justificatifs officiels de vaccination seront exigés lors du contrôle vétérinaire. Seuls les documents officiels complétés, signés et validés par un vétérinaire seront reconnus.

Pour les chiens provenant de l'Union européenne, les vaccinations figurent généralement dans le passeport européen. Lorsque certains éléments (notamment une primo-vaccination récente) figurent uniquement sur un carnet de santé ou tout autre document vétérinaire officiel, celui-ci devra également être présenté.

**En cas de non-conformité des vaccinations, des documents sanitaires ou des conditions d'importation, l'accès à la compétition sera refusé au chien concerné ou, le cas échéant, à l'ensemble de l'équipe.**

Les examens, analyses ou vaccinations complémentaires éventuellement exigés par les autorités françaises afin de régulariser une situation sanitaire ou administrative (par exemple une sérologie antirabique, une vaccination ou tout autre contrôle imposé à l'importation) restent exclusivement à la charge du concurrent et ne garantissent en aucun cas l'autorisation de participer à la compétition.

## Rage (R)

Conformément à la réglementation française et européenne, **tout chien participant à un rassemblement canin en France, ainsi que tout chien entrant sur le territoire français, doit disposer d'une vaccination antirabique en cours de validité**.

Une vaccination antirabique non conforme aux exigences réglementaires applicables dans le pays de vaccination ou non valide au regard de la réglementation européenne peut conduire à une situation d'importation irrégulière de l'animal et entraîner les mesures administratives prévues par les autorités compétentes.

La vaccination antirabique devra être valide le jour du contrôle vétérinaire pré-course et pendant toute la durée de la compétition.

La durée de validité retenue est **celle prévue par l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du vaccin administré dans le pays où la vaccination a été réalisée**, telle qu'elle est renseignée par le vétérinaire sur le passeport ou le document sanitaire officiel.

Pour être reconnue valide, la vaccination antirabique doit respecter les conditions suivantes :

- **l'identification électronique** (transpondeur) doit avoir été réalisée **avant ou simultanément** à la vaccination antirabique ;
- âge minimum lors de la primo-vaccination : **12 semaines** ;
- lors d'une primo-vaccination, un **délai réglementaire minimal de 21 jours** devra être écoulé avant le contrôle vétérinaire pré-course ;
- la **durée de validité devra couvrir l'intégralité de la compétition**.

*Chaque année, des chiens pourtant correctement vaccinés sont refusés en raison d'erreurs de transcription ou d'interprétation de la durée de validité des vaccins antirabiques.*
*Il est donc **fortement recommandé** de faire vérifier, avant le départ, l'ensemble des passeports et documents sanitaires par votre vétérinaire*.

Les tableaux ci-dessous présentent les vaccins antirabiques les plus fréquemment rencontrés. Pour tout autre vaccin ou toute situation particulière, la validité devra être appréciée conformément à l'AMM applicable dans le pays où la vaccination a été réalisée.

*Tableaux des protocoles de vaccination rage les plus fréquemment rencontrés :*

NB : la durée de validité retenue est celle **revendiquée par l'AMM déposée par le laboratoire dans le pays d'origine**, à savoir pour un animal vacciné en France et passeport tamponné en France :

| **Vaccin** | **Laboratoire** | **Rappel nécessaire ? 1 an après primo-vaccination** | **Durée d'immunité / Particulatités** |
|---|---|---|---|
| Nobivac Rage | MSD Animal Health | Non | 3 ans dès la primo-vaccination |
| Versiguard Rabies | Zoetis | Non | 3 ans dès la primo-vaccination |
| Versican Plus DHPPi/L4R ou Pi/L4R | Zoetis | Non | 3 ans dès la primo-vaccination<br>La valence **R** doit être présente. |
| Rabisin (Mono et Multi) | Boehringer Ingelheim Animal Health | **Oui** | 3 ans après le premier rappel |
| Rabigen Mono | Virbac | **Oui** | 1 an |
| Canigen (LR, CH(A2)LR ou CHPPi/LR) | Virbac | **Oui** | 1 an |
| Eurican (LR, DAP-LR ou DAPPi-LR) | Boehringer Ingelheim Animal Health | **Oui** | 1 an |

- Animal <u>vacciné dans un pays tiers et passeport tamponné dans un pays tiers</u> :

| Vaccin | Laboratoire | <u>Rappel nécessaire</u> ? 1 an après primo-vaccination | Durée d'immunité |
|---|---|---|---|
| Nobivac Rabies | MSD Animal Health | Non | 3 ans dès la primo-vaccination |
| Versiguard Rabies | Zoetis | Non | 3 ans dès la primo-vaccination |
| Versican Plus DHPPi/L4**R** ou Pi/L4**R** | Zoetis | Non | 3 ans dès la primo-vaccination.<br>La valence **R** doit être présente. |
| Canigen Rabies | Virbac | Non | 3 ans dès la primo-vaccination - Royaume-Uni uniquement |
| Rabisin vet. | Boehringer Ingelheim Animal Health | **Non** en **Suisse**<br><br>**Oui** dans les autres pays listés | **Suisse uniquement :**<br>3 ans dès la primo-vaccination<br><br>3 ans après le premier rappel : Belgique, Italie, Espagne, Allemagne, Autriche, Norvège, Finlande, Suède, Croatie, Slovénie, Rep. Tchèque, Slovaquie, Pologne, Hongrie<br><br>Autres pays : vérifier selon AMM nationale |
| Biocan **Novel** R (and **Novel DHPPi/LR)**<br><br>Rep. Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Croatie, Slovénie, Bulgarie, Pologne, Estonie, Lettonie, Lituanie | Bioveta | Non | 3 ans dès la primo-vaccination<br><br>Dans les pays listés uniquement |
| Biocan R | Bioveta | **Oui** | **Vérifier selon AMM du pays d'origine du vaccin et de la vaccination** |
| Rabigen Mono | Virbac | **Vérifier selon AMM du pays d'origine du vaccin et de la vaccination** | **Vérifier selon AMM du pays d'origine du vaccin et de la vaccination** |
| Canigen (LR, CH(A2)LR ou CHPPi/LR) | Virbac | | |
| Eurican DAPPi-LR | Boehringer Ingelheim Animal Health | | |

Il appartient **à chaque concurrent de vérifier avec son vétérinaire la validité du dernier vaccin rage administré** à chacun des chiens en tenant compte du <u>nom exact du vaccin, du laboratoire, du</u>

pays d'administration et des conditions d'autorisation de mise sur le marché en vigueur pour le vaccin donné dans le pays de vaccination.

Tous les vaccins antirabiques ne confèrent pas la même durée de validité après une primo-vaccination. Par ailleurs, lorsqu'un rappel est effectué après expiration de la période de validité précédente, la vaccination est à nouveau considérée comme une primo-vaccination et doit respecter les exigences correspondantes.

**Nous vous recommandons fortement de faire vérifier l'ensemble des passeports et documents sanitaires par votre vétérinaire avant votre départ.** Chaque année, des erreurs de transcription ou d'interprétation des durées de validité conduisent à des refus de chiens lors du contrôle vétérinaire.

Les tableaux du présent règlement recensent les vaccins et les pays les plus fréquemment rencontrés. *Pour tout autre vaccin, tout autre pays ou pour obtenir des informations détaillées pays par pays, il convient de consulter l'autorisation de mise sur le marché applicable dans le pays où la vaccination a été réalisée*.

Pour les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, les informations relatives aux médicaments vétérinaires sont disponibles dans la base européenne officielle (https://medicines.health.europa.eu/veterinary/search-medicines) :

- **Rabisin — Boehringer Ingelheim**
- **Canigen — Virbac**
- **Eurican LR / DAP-LR / DAPPi-LR — Boehringer Ingelheim**
- **Biocan R — Bioveta**

*Les chiens provenant de Russie ou d'Amérique du Nord peuvent présenter des vaccins peu courants en Europe occidentale (ex. Biocan R, Defensor-3, Rabikan, Rabix, Nobivac NXT 3-Rabies, Rabvac, IMRAB, …). Ces vaccins doivent être vérifiés sur leur nom commercial exact, l'AMM du pays de vaccination et leur inscription dans le passeport ou le document sanitaire officiel.*

# Toux de chenil (Pi et Bb)

Pour la toux de chenil, le règlement de **La Grande Odyssée Royal Canin** impose, pour l'ensemble des chiens de l'attelage ainsi que pour les chiens accompagnants, une couverture vaccinale à jour et en cours de validité contre les **deux agents infectieux suivants** :

- virus Parainfluenza canin (**Pi**)
  **ET**
- bactérie *Bordetella bronchiseptica* (**Bb**).

En raison de la variabilité de l'immunité conférée par le vaccin injectable **Pneumodog**, celui-ci n'est **pas admis** par le règlement de course.
Pour la valence ***Bordetella bronchiseptica* (Bb),** seules les vaccinations **administrées par voie transmucosale (intranasale ou orale selon l'AMM du vaccin utilisé), sont acceptées** par le règlement de course**.**

## Schéma recommandé : vaccination transmucosale Bb + Pi

En raison de sa simplicité d'administration et de son schéma vaccinal, indépendamment de l'âge du chien et de son historique de primo-vaccination injectable, le règlement de course **recommande fortement l'utilisation d'un vaccin transmucosal associant les deux valences Bb et Pi**.

**Par voie intranasale**

**NOBIVAC KC / NOBIVAC BbPi — MSD Santé Animale / Intervet**

- 1 dose ;
- administrée au moins **3 semaines avant le contrôle vétérinaire pré-course** ;
- âge minimum : **3 semaines** ;
- rappel : **annuel**.

**VERSICAN PLUS BbPi IN — Zoetis**

- 1 dose ;
- administrée au moins **3 semaines avant le contrôle vétérinaire pré-course** ;
- âge minimum : **3 semaines** ;
- rappel : **annuel**.

**Par voie orale —** Amérique du Nord uniquement

**NOBIVAC INTRA-TRAC ORAL BbPi — MSD**

- 1 dose ;
- administrée au moins **4 semaines avant le contrôle vétérinaire pré-course** ;
- âge minimum : **7 semaines**.

## Schéma alternatif : Pi injectable + Bb transmucosal

À défaut d'un vaccin transmucosal combiné Bb + Pi, l'association d'une **vaccination injectable contre Pi** et d'une **vaccination transmucosale contre Bb** est acceptée.

Ce schéma étant plus complexe et donc davantage susceptible d'entraîner des erreurs de vaccination, les concurrents doivent vérifier attentivement avec leur vétérinaire que **les deux valences sont présentes et que leurs protocoles vaccinaux respectifs sont complets et en cours de validité**.

**1. Vaccination contre *Bordetella bronchiseptica* (Bb)**

**Voie intranasale**

**VERSICAN PLUS Bb IN — Zoetis**

- 1 dose ;
- administrée au moins **5 jours avant le contrôle vétérinaire pré-course** ;
- âge minimum : **3 semaines** ;
- rappel : **annuel**.

**Voie orale**

**VERSICAN PLUS Bb ORAL — Zoetis**

- 1 dose ;
- administrée au moins **7 jours avant le contrôle vétérinaire pré-course** ;
- âge minimum : **8 semaines** ;
- rappel : **annuel**.

**2. Vaccination contre le virus Parainfluenza canin (Pi)**

La valence Pi peut être apportée par voie injectable, seule ou intégrée dans un vaccin combiné.

Sont notamment rencontrés en Europe :

- **MSD Santé Animale :** Nobivac DHPPi ;
- **Zoetis :** Versican Plus Pi, Versican Plus DHPPi, Vanguard ;
- **Boehringer Ingelheim Animal Health :** Eurican DAPPi ;
- **Virbac :** Canigen CHPPi ;
- **Bioveta :** Biocan Novel Pi/L4, Biocan Novel DHPPi.

Le protocole vaccinal retenu par le règlement est le suivant :

**Chiens jusqu'à 18 mois :**

- 2 injections espacées de **3 à 4 semaines** au cours de la première année de vie ;
- puis rappel annuel.

**Chiens de plus de 18 mois :**

- 1 injection annuelle en cours de validité ;
- la dernière injection devra avoir été réalisée au moins **4 semaines avant l'entrée en course**.

**IMPORTANT — La validité des valences DAP/DHP/CHP ne garantit pas celle de la valence Pi.** En effet, la valence Pi est fréquemment administrée dans le même vaccin que les valences D (également appelée C), H (également appelée A) et P. Or, les valences D/H/P sont couramment soumises à un rappel triennal, tandis que la valence Pi nécessite un rappel annuel dans les protocoles concernés.

Les concurrents doivent donc vérifier **spécifiquement la présence et la validité de la valence Pi (injection annuelle)**, même lorsque les valences D/H/P du chien sont encore en cours de validité.

## Maladie de Carré, Parvovirose et Hépatite de Rubarth (CHP/DAP/DHP)

Une vaccination en cours de validité contre ces trois maladies infectieuses majeures est obligatoire pour tous les chiens concernés par le règlement de **La Grande Odyssée Royal Canin**.

Pour les jeunes chiens, les documents permettant de vérifier le protocole complet de primo-vaccination pourront être demandés. Lorsque les premières vaccinations ne figurent pas dans le passeport européen, le carnet de santé ou tout document vétérinaire officiel équivalent devra être présenté.

**Chiens jusqu'à 18 mois**

Le protocole de primo-vaccination devra pouvoir être justifié :

- **2 injections à environ 4 semaines d'intervalle** lorsque la vaccination débute à partir de 12 semaines ;
- **3 injections** lorsque la première vaccination est réalisée dès l'âge de 8 semaines ;
- rappel à **1 an**.

Après le rappel, la durée de validité retenue pour ces valences est de **3 ans**.

**Chiens de plus de 18 mois**

vaccination avec rappel **triennal**, en cours de validité.

**NB :** pour les chiens de moins de 3 ans, les justificatifs de primo-vaccination pourront être demandés en cas de doute sur le schéma vaccinal. Les concurrents doivent donc être en possession du carnet de santé ou d'un document vétérinaire équivalent lorsque ces vaccinations ne figurent pas dans le passeport.

Pour les valences Carré, Hépatite/Adénovirus et Parvovirose, un délai minimum de **15 jours entre la vaccination et le contrôle vétérinaire pré-course** est exigé.

## Leptospirose

La vaccination contre la leptospirose est fortement recommandée pour tout chien participant à un rassemblement canin de l'importance de **La Grande Odyssée Royal Canin**. Le règlement de course la rend par conséquent **obligatoire**.

Le schéma vaccinal exigé est :

**Primo-vaccination — quel que soit l'âge du chien**

- **2 injections** ;
- espacées de **3 à 4 semaines**.

**Rappels**

- **rappel annuel**.

Le protocole vaccinal requis devra être achevé au moins **4 semaines avant le contrôle vétérinaire pré-course**.

# VACCINATION HEALTH PROTOCOL

Grande Odyssée Royal Canin

## Introduction

Every dog taking part in **La Grande Odyssée Royal Canin**, as well as every accompanying dog, whether competing or not, must be able to provide proof of valid vaccination against the following diseases:

- **Rabies**
- **Kennel cough**
- Canine parvovirosis
- Canine distemper
- Infectious canine hepatitis (Rubarth disease)
- Leptospirosis

The purpose of this health protocol is to ensure the health and welfare of all dogs participating in La Grande Odyssée Royal Canin, to protect competitors and their teams, and to ensure compliance with French legislation governing canine gatherings and the importation of dogs.

**Each competitor is responsible for ensuring**, together with their attending veterinarian, that the vaccination programme of every dog in the team complies with these regulations.

All vaccinations must have been administered **in accordance with the Marketing Authorisation (MA) applicable in the country where the vaccine was administered**.

Official vaccination records will be checked during the pre-race veterinary inspection. Only official veterinary documents duly completed, signed and validated by a veterinarian will be accepted.

For dogs originating from the European Union/Schengen Area, vaccinations are normally recorded in the European Pet Passport. Where certain vaccinations (particularly a recent primary vaccination) are recorded only in a vaccination booklet or another official veterinary document, this document must also be presented.

**Failure to comply with the vaccination requirements, health documentation or import conditions may result in the refusal of the dog concerned or, where appropriate, the entire team.**

Any additional examinations, laboratory tests or vaccinations required by the French authorities in order to regularise a health or import situation (for example rabies serology, vaccination or any other import requirement) shall remain entirely at the competitor's expense and shall not in itself guarantee permission to participate in the competition.

## Rabies (R)

Under French and European legislation, **every dog participating in a canine gathering in France, as well as every dog entering French territory, must hold a valid rabies vaccination.**

A rabies vaccination that does not comply with the applicable regulatory requirements or is no longer valid may place the dog in breach of the animal health import regulations applicable to entry into France and may result in the administrative measures provided for by the competent authorities.

The rabies vaccination must remain valid on the day of the pre-race veterinary inspection and throughout the entire competition.

The period of validity recognised by the Organising Committee of the race is **that specified in the Marketing Authorisation (MA) applicable in the country where the vaccine was administered**, as certified by the attending veterinarian in the pet passport or official veterinary document.

To be considered valid, the rabies vaccination must comply with all of the following conditions:

- the **dog's microchip must have been implanted before or on the same day** as the rabies vaccination;
- minimum age at primary vaccination: **12 weeks**;
- following a primary vaccination, a **mandatory waiting period of 21 days** must have elapsed before the pre-race veterinary inspection;
- the **vaccination must remain valid throughout the entire event**.

*Every year, dogs that have genuinely been vaccinated are refused entry because of errors in recording or interpreting the validity period of rabies vaccines.*

*Competitors are therefore **strongly advised** to have all passports and vaccination records checked by their veterinarian before travelling.*

The following tables summarise the rabies vaccines most commonly encountered. Any other vaccine shall be assessed according to the Marketing Authorisation applicable in the country where it was administered.

*Tables of most frequently encountered vaccination programmes :*

Vaccination administered in France:

| Vaccine | Manufacturer | Booster required ? 1 year after primary vaccination | Duration of immunization / Peculiarities |
|---|---|---|---|
| Nobivac Rage | MSD Animal Health | No | 3 years from primary vaccination |
| Versiguard Rabies | Zoetis | No | 3 years from primary vaccination |
| Versican Plus DHPPi/L4R or Pi/L4R | Zoetis | No | 3 years from primary vaccination.<br>The **R** component must be present. |
| Rabisin (Mono and Multi) | Boehringer Ingelheim Animal Health | **Yes** | 3 years after first booster vaccination |
| Rabigen Mono | Virbac | **Yes** | 1 year |
| Canigen (LR, CH(A2)LR or CHPPi/LR) | Virbac | **Yes** | 1 year |
| Eurican (LR, DAP-LR or DAPPi-LR) | Boehringer Ingelheim Animal Health | **Yes** | 1 year |

- <u>vaccination administered outside France</u> :

| Vaccine | Manufacturer | **<u>Booster required ?</u> 1 year after primary vaccination** | **Duration of immunization / Peculiarities** |
|---|---|---|---|
| Nobivac Rabies | MSD Animal Health | No | 3 years from primary vaccination |
| Versiguard Rabies | Zoetis | No | 3 years from primary vaccination |
| Versican Plus DHPPi/L4**R** or Pi/L4**R** | Zoetis | No | 3 years from primary vaccination.<br>The **R** component must be present. |
| Canigen Rabies | Virbac | No | 3 years from primary vaccination – **UK only** |
| Rabisin vet. | Boehringer Ingelheim Animal Health | **No - Switzerland**<br><br>**Yes** in the other listed countries | **Switzerland only:** 3 years from primary vaccination<br><br>3 years after the first booster : Belgium, Italy, Spain, Germany, Austria, Norway, Finland, Sweden, Croatia, Slovenia, Czech Republic, Slovakia, Poland and Hungary<br><br>Other countries: check the national MA. |
| Biocan **Novel** R (and **Novel DHPPi/LR)**<br><br>Czech Republic, Slovakia, Hungary, Bulgaria, Croatia, Slovenia, Poland, Estonia, Lettonia, Latvia | Bioveta | No | 3 years from primary vaccination<br><br>In the countries listed in these regulations only |
| Biocan R | Bioveta | **Yes** | **Check the MA applicable in the country of vaccination** |
| Rabigen Mono | Virbac | **Check national MA** | **Check the MA applicable in the country of vaccination** |
| Canigen (LR, CH(A2)LR or CHPPi/LR) | Virbac | | |
| Eurican DAPPi-LR | Boehringer Ingelheim Animal Health | | |

**Each competitor is responsible for checking the validity** of the most recent rabies vaccination administered to every dog, taking into account the exact commercial name of the vaccine, the manufacturer, the country in which the vaccination was administered, and the conditions of the applicable Marketing Authorisation (MA) in that country.

Not all rabies vaccines provide the same period of validity following primary vaccination. In addition, if a booster is administered after the previous vaccination has expired, the new vaccination is considered a primary vaccination again and must comply with the corresponding requirements.

**Competitors are strongly advised to have all passports and health documents checked by their veterinarian before travelling.** Every year, recording errors or incorrect interpretation of vaccine validity periods result in dogs being refused during the veterinary inspection.

The tables in these regulations cover the vaccines and countries most commonly encountered. *For any other vaccine, any other country, or for more detailed country-by-country information, the Marketing Authorisation applicable in the country where the vaccination was administered should be consulted*.

For European Union and European Economic Area countries, veterinary medicinal product information is available through the official European database (https://medicines.health.europa.eu/veterinary/search-medicines), including:

- **Rabisin — Boehringer Ingelheim**
- **Canigen — Virbac**
- **Eurican LR / DAP-LR / DAPPi-LR — Boehringer Ingelheim**
- **Biocan R — Bioveta**

*Dogs arriving from Russia or North America may have vaccines that are uncommon in Western Europe, including **Biocan R, Defensor-3, Rabikan, Rabix, Nobivac NXT 3-Rabies, Rabvac or IMRAB**. In such cases, compliance must be checked using the **exact commercial name of the vaccine**, its authorisation in the country of vaccination, and the information recorded in the passport or official health document*.

# Kennel Cough (Pi and Bb)

For kennel cough, the regulations of **La Grande Odyssée Royal Canin** require all competing and accompanying dogs to have valid, up-to-date vaccination coverage against **both of the following infectious agents**:

- canine Parainfluenza virus (**Pi**)
  **AND**
- *Bordetella bronchiseptica* bacteria (**Bb**).

Due to the variability of the immunity provided by the injectable **Pneumodog** vaccine, this vaccine **is not accepted under the race regulations**.
For the ***Bordetella bronchiseptica*** **(Bb**) component**,** only vaccines **administered by a mucosal route — intranasal or oral, as authorised for the vaccine concerned — are accepted** under the race regulations**.**

## Recommended protocol: mucosal Bb + Pi vaccination

Because of its simple administration and vaccination schedule, irrespective of the dog's age or previous injectable primary vaccination history, the race regulations **strongly recommend the use of a mucosal vaccine containing both Bb and Pi components**.

**Intranasal route**

**NOBIVAC KC / NOBIVAC BbPi — MSD Animal Health / Intervet**

- 1 dose;
- administered at least **3 weeks before the pre-race veterinary inspection**;
- minimum age: **3 weeks**;
- booster: **annually**.

**VERSICAN PLUS BbPi IN — Zoetis**

- 1 dose;
- administered at least **3 weeks before the pre-race veterinary inspection**;
- minimum age: **3 weeks**;
- booster: **annually**.

**Oral route — North America**

**NOBIVAC INTRA-TRAC ORAL BbPi — MSD**

- 1 dose;
- administered at least **4 weeks before the pre-race veterinary inspection**;
- minimum age: **7 weeks**.

## Alternative protocol: injectable Pi + mucosal Bb

Where a combined mucosal Bb + Pi vaccine is not used, a combination of **injectable Pi vaccination** and **mucosal Bb vaccination** is accepted.

As this protocol is more complex and therefore more prone to vaccination errors, competitors must carefully check with their veterinarian that **both components have been administered and that the respective vaccination schedules are complete and currently valid**.

**1. Vaccination against *Bordetella bronchiseptica* (Bb)**

**Intranasal route**

**VERSICAN PLUS Bb IN — Zoetis**
- 1 dose;
- administered at least **5 days before the pre-race veterinary inspection**;
- minimum age: **3 weeks**;
- booster: **annually**.

**Oral route**

**VERSICAN PLUS Bb ORAL — Zoetis**
- 1 dose;
- administered at least **7 days before the pre-race veterinary inspection**;
- minimum age: **8 weeks**;
- booster: **annually**.

**2. Vaccination against canine Parainfluenza virus (Pi)**

The Pi component may be administered by injection, either alone or as part of a combination vaccine.

Vaccines commonly encountered in Europe include:
- **MSD Animal Health:** Nobivac DHPPi;
- **Zoetis:** Versican Plus Pi, Versican Plus DHPPi, Vanguard;
- **Boehringer Ingelheim Animal Health:** Eurican DAPPi;
- **Virbac:** Canigen CHPPi;
- **Bioveta:** Biocan Novel Pi/L4, Biocan Novel DHPPi.

The vaccination schedule required under these race regulations is:

**Dogs up to 18 months of age:**
- 2 injections given **3 to 4 weeks apart** during the first year of life;
- followed by an annual booster.

**Dogs over 18 months of age:**
- one currently valid annual vaccination;
- the most recent injection must have been administered at least **4 weeks before the start of the race**.

**IMPORTANT — Valid DAP/DHP/CHP vaccination does not guarantee that the Pi component is also valid.**

Pi is frequently administered as part of the same combination vaccine as D (distemper, sometimes designated C), H/A (hepatitis/adenovirus) and P (parvovirus). However, D/H/P components are commonly administered on a three-year booster schedule, whereas Pi requires annual boosters under the relevant vaccination schedules.

Competitors must therefore **specifically check that the Pi component is present and currently valid**, even when the dog's D/H/P vaccination remains valid.

## Canine Distemper, Parvovirosis and Infectious Canine Hepatitis (CHP/DAP/DHP)

A currently valid vaccination against these three major infectious diseases is mandatory for all dogs covered by the regulations of **La Grande Odyssée Royal Canin**.

For young dogs, documentation of the complete primary vaccination course may be requested. If the initial vaccinations are not recorded in the European Pet Passport, the dog's vaccination booklet or an equivalent official veterinary document must also be presented.

**Dogs up to 18 months of age**

Evidence of the primary vaccination course must be available:

- **2 injections approximately 4 weeks apart** when vaccination is started from 12 weeks of age;
- **3 injections** when the first vaccination is administered from 8 weeks of age;
- booster at **1 year**.

Following the booster, the period of validity for these components is **3 years**.

**Dogs over 18 months of age**

currently valid vaccination with a **three-year booster interval**.

**NB:** for dogs under 3 years of age, evidence of the primary vaccination course may be requested if there is any doubt regarding the vaccination schedule. Competitors must therefore carry the dog's vaccination booklet or equivalent veterinary documentation when these vaccinations are not recorded in the pet passport.

For the Distemper, Hepatitis/Adenovirus and Parvovirus components, a minimum interval of **15 days between vaccination and the pre-race veterinary inspection** is required.

### Leptospirosis

Vaccination against leptospirosis is strongly recommended for any dog attending a canine gathering of the scale of **La Grande Odyssée Royal Canin**. The race regulations therefore make leptospirosis vaccination **mandatory**.

The required vaccination schedule is:

**Primary vaccination — regardless of the dog's age**

- **2 injections**;
- administered **3 to 4 weeks apart**.

**Boosters**

- **annual booster**.

The required vaccination course must have been completed at least **4 weeks before the pre-race veterinary inspection**.

# PROTOCOLO SANITARIO DE VACUNACIÓN

Grande Odyssée Royal Canin

**Introducción**

Todos los perros que participen en **La Grande Odyssée Royal Canin**, así como los perros acompañantes, participen o no en la competición, deberán poder acreditar una vacunación válida frente a las siguientes enfermedades:

- **Rabia**
- **Tos de las perreras**
- Parvovirosis canina
- Moquillo canino
- Hepatitis infecciosa canina (enfermedad de Rubarth)
- Leptospirosis

El presente protocolo sanitario tiene por objeto garantizar la seguridad sanitaria de los perros participantes en La Grande Odyssée Royal Canin, proteger a los participantes y a sus equipos, y asegurar el cumplimiento de la normativa francesa aplicable a las concentraciones caninas y a la importación de animales.

**Cada participante es responsable**, junto con su veterinario habitual, de comprobar que el programa de vacunación de todos los perros del equipo cumple las disposiciones del presente reglamento.

Todas las vacunaciones deberán haberse realizado **de conformidad con la autorización de comercialización (MA) vigente en el país donde se administró la vacuna**.

Durante la inspección veterinaria previa a la carrera se exigirán los documentos oficiales de vacunación. Solo se aceptarán documentos veterinarios oficiales debidamente cumplimentados, firmados y validados por un veterinario.

En el caso de perros procedentes de la Unión Europea o del Espacio Schengen, las vacunaciones suelen constar en el Pasaporte Europeo para Animales de Compañía. Si determinadas vacunaciones (especialmente una primovacunación reciente) figuran únicamente en una cartilla sanitaria u otro documento veterinario oficial, dicho documento también deberá presentarse.

**El incumplimiento de los requisitos de vacunación, de la documentación sanitaria o de las condiciones de importación podrá dar lugar a la exclusión del perro afectado o, en su caso, de todo el equipo.**

Los exámenes, análisis o vacunaciones adicionales que puedan ser exigidos por las autoridades francesas para regularizar una situación sanitaria o administrativa (por ejemplo una serología antirrábica, una vacunación u otro requisito de importación) correrán exclusivamente por cuenta del participante y no garantizarán en ningún caso la autorización para participar en la competición.

## Rabia (R)

De conformidad con la legislación francesa y europea, **todo perro que participe en una concentración canina en Francia, así como todo perro que entre en territorio francés, deberá disponer de una vacunación antirrábica válida**.

Una vacunación antirrábica que no cumpla los requisitos reglamentarios aplicables o que haya perdido su validez podrá situar al animal en una situación de importación irregular y dar lugar a la aplicación de las medidas administrativas previstas por las autoridades competentes.

La vacunación deberá ser válida el día de la inspección veterinaria previa a la carrera y durante toda la competición.

El período de validez que se tendrá en cuenta será **el establecido en la autorización de comercialización (MA) aplicable en el país donde se administró la vacuna**, tal y como figure certificado por el veterinario en el pasaporte o documento sanitario oficial.

Para que la vacunación sea considerada válida deberán cumplirse todas las condiciones siguientes:

- el **microchip deberá haberse implantado antes o el mismo día** de la vacunación antirrábica;
- edad mínima para la primovacunación: **12 semanas**;
- tras una primovacunación deberá haber transcurrido un **plazo reglamentario mínimo de 21 días** antes de la inspección veterinaria previa a la carrera;
- la vacunación deberá **seguir siendo válida durante toda la competición**.

*Cada año se rechazan perros correctamente vacunados debido a errores en la inscripción o en la interpretación del período de validez de las vacunas antirrábicas.*
*Por eso, se **recomienda encarecidamente** que todos los pasaportes y documentos sanitarios sean revisados por el veterinario antes del desplazamiento.*

Las tablas siguientes recogen las vacunas antirrábicas más frecuentes. Cualquier otra vacuna deberá evaluarse de acuerdo con la autorización de comercialización vigente en el país donde fue administrada.

*Tablas de los programas de vacunación mas frequentes encontrados en perros :*

Vacunas realizadas en Francia

| **Vacuna** | **Laboratorio** | **¿Se requiere revacunación ? 1 año después de la primovacunación** | **Duración de la inmunidad frente a la rabia** |
|---|---|---|---|
| Nobivac Rage | MSD Animal Health | No | 3 años desde la primovacunación |
| Versiguard Rabies | Zoetis | No | 3 años desde la primovacunación |
| Versican Plus DHPPi/L4R o Pi/L4R | Zoetis | No | 3 años desde la primovacunación.<br>La valencia **R** debe estar presente. |
| Rabisin (Mono et Multi) | Boehringer Ingelheim Animal Health | **Sí** | 3 años después de la primera revacunación |
| Rabigen Mono | Virbac | **Sí** | 1 año |
| Canigen (LR, CH(A2)LR o CHPPi/LR) | Virbac | **Sí** | 1 año |
| Eurican (LR, DAP-LR o DAPPi-LR) | Boehringer Ingelheim Animal Health | **Sí** | 1 año |

- <u>vaccination administered outside France</u> :

| **Vacuna** | **Laboratorio** | **<u>¿Se requiere revacunación ?</u> 1 año después de la primovacunación** | **Duración de la inmunidad / Particularidades** |
|---|---|---|---|
| Nobivac Rabies | MSD Animal Health | No | 3 años desde la primovacunación |
| Versiguard Rabies | Zoetis | No | 3 años desde la primovacunación |
| Versican Plus DHPPi/L4**R** o Pi/L4**R** | Zoetis | No | 3 años desde la primovacunación.<br>La valencia **R** debe estar presente. |
| Canigen Rabies | Virbac | No | 3 años desde la primovacunación – **únicamente Reino Unido** |
| Rabisin vet. | Boehringer Ingelheim Animal Health | **No - Suiza**<br><br>**Sí** en los demás países indicados | **Suiza únicamente:** 3 años desde la primovacunación<br><br>3 años después de la primera revacunación: Bélgica, Italia, España, Alemania, Austria, Noruega, Finlandia, Suecia, Croacia, Eslovenia, República Checa, Eslovaquia, Polonia y Hungría<br><br>Otros países: comprobar la autorización nacional. |
| Biocan **Novel** R (y **Novel DHPPi/LR)**<br><br>República Checa, Eslovaquia, Polonia, Hungría Bulgaria, Croatia, Eslovenia, Poland, Estonia, Letonia, Lituania | Bioveta | No | 3 años desde la primovacunación<br><br>En los países indicadod en el reglamento. |
| Biocan R | Bioveta | **Sí** | **Comprobar según la autorización vigente en el país de vacunación** |
| Rabigen Mono | Virbac | **Comprobar autorización nacional** | **Comprobar según la autorización vigente en el país de vacunación** |
| Canigen (LR, CH(A2)LR o CHPPi/LR) | Virbac | | |
| Eurican DAPPi-LR | Boehringer Ingelheim Animal Health | | |

**Cada participante es responsable de comprobar la validez** de la última vacunación antirrábica administrada a cada uno de sus perros, teniendo en cuenta el nombre comercial exacto de la vacuna, el laboratorio, el país en el que se administró la vacuna y las condiciones de la autorización de comercialización (MA) aplicable a dicho producto en ese país.

No todas las vacunas antirrábicas confieren el mismo período de validez tras una primovacunación. Además, si una revacunación se administra después de haber expirado la validez de la vacunación anterior, la nueva vacunación vuelve a considerarse una primovacunación y deberá cumplir los requisitos correspondientes.

**Se recomienda encarecidamente que todos los pasaportes y documentos sanitarios sean revisados por el veterinario antes del desplazamiento.** Cada año, errores de registro o de interpretación de los períodos de validez de las vacunas provocan el rechazo de perros durante la inspección veterinaria.

Las tablas del presente reglamento recogen las vacunas y los países que se encuentran con mayor frecuencia. *Para cualquier otra vacuna, cualquier otro país o para obtener información más detallada país por país, deberá consultarse la autorización de comercialización aplicable en el país donde se administró la vacuna.*

Para los países de la Unión Europea y del Espacio Económico Europeo, la información sobre medicamentos veterinarios está disponible en la base de datos europea oficial, entre otros para:

- **Rabisin — Boehringer Ingelheim**
- **Canigen — Virbac**
- **Eurican LR / DAP-LR / DAPPi-LR — Boehringer Ingelheim**
- **Biocan R — Bioveta**

*Los perros procedentes de Rusia o Norteamérica pueden presentar vacunas poco habituales en Europa occidental, entre ellas **Biocan R, Defensor-3, Rabikan, Rabix, Nobivac NXT 3-Rabies, Rabvac o IMRAB**. En estos casos, la conformidad deberá comprobarse a partir del **nombre comercial exacto de la vacuna**, de su autorización en el país de vacunación y de las anotaciones que figuren en el pasaporte o documento sanitario oficial*.

## Tos de las perreras (Pi y Bb)

Para la tos de las perreras, el reglamento de **La Grande Odyssée Royal Canin** exige que todos los perros participantes y acompañantes dispongan de una cobertura vacunal válida y actualizada frente a **los dos agentes infecciosos siguientes**:

- virus Parainfluenza canino (**Pi**)
  **Y**
- bacteria *Bordetella bronchiseptica* (**Bb**).

Debido a la variabilidad de la inmunidad conferida por la vacuna inyectable **Pneumodog**, esta vacuna **no está admitida por el reglamento de la carrera**.

Para la valencia ***Bordetella bronchiseptica* (Bb),** el reglamento de la carrera **solo admite vacunas administradas por vía mucosal — intranasal u oral, de acuerdo con la autorización de comercialización de la vacuna utilizada.**

### Protocolo recomendado: vacunación mucosal Bb + Pi

Por su facilidad de administración y la sencillez de su pauta vacunal, independientemente de la edad del perro y de sus antecedentes de primovacunación inyectable, el reglamento de la carrera **recomienda encarecidamente el uso de una vacuna mucosal que incluya las dos valencias Bb y Pi**.

**Vía intranasal**

**NOBIVAC KC / NOBIVAC BbPi — MSD Animal Health / Intervet**

- 1 dosis;
- administrada al menos **3 semanas antes de la inspección veterinaria previa a la carrera**;
- edad mínima: **3 semanas**;
- revacunación: **anual**.

**VERSICAN PLUS BbPi IN — Zoetis**

- 1 dosis;
- administrada al menos **3 semanas antes de la inspección veterinaria previa a la carrera**;
- edad mínima: **3 semanas**;
- revacunación: **anual**.

**Vía oral — Norteamérica**

**NOBIVAC INTRA-TRAC ORAL BbPi — MSD**

- 1 dosis;
- administrada al menos **4 semanas antes de la inspección veterinaria previa a la carrera**;
- edad mínima: **7 semanas**.

- ### Protocolo alternativo: Pi inyectable + Bb mucosal

Cuando no se utilice una vacuna mucosal combinada Bb + Pi, se acepta la combinación de una **vacunación inyectable frente a Pi** y una **vacunación mucosal frente a Bb**.

Al tratarse de un protocolo más complejo y, por tanto, más susceptible de dar lugar a errores de vacunación, los participantes deberán comprobar cuidadosamente con su veterinario que **ambas valencias han sido administradas y que sus respectivas pautas vacunales están completas y en vigor**.

**1. Vacunación frente a *Bordetella bronchiseptica* (Bb)**

**Vía intranasal**

**VERSICAN PLUS Bb IN — Zoetis**
- 1 dosis;
- administrada al menos **5 días antes de la inspección veterinaria previa a la carrera**;
- edad mínima: **3 semanas**;
- revacunación: **anual**.

**Vía oral**

**VERSICAN PLUS Bb ORAL — Zoetis**
- 1 dosis;
- administrada al menos **7 días antes de la inspección veterinaria previa a la carrera**;
- edad mínima: **8 semanas**;
- revacunación: **anual**.

**2. Vacunación frente al virus Parainfluenza canino (Pi)**

La valencia Pi puede administrarse mediante una vacuna inyectable, sola o incluida en una vacuna combinada.

Entre las vacunas encontradas habitualmente en Europa se incluyen:
- **MSD Animal Health:** Nobivac DHPPi;
- **Zoetis:** Versican Plus Pi, Versican Plus DHPPi, Vanguard;
- **Boehringer Ingelheim Animal Health:** Eurican DAPPi;
- **Virbac:** Canigen CHPPi;
- **Bioveta:** Biocan Novel Pi/L4, Biocan Novel DHPPi.

La pauta exigida por el presente reglamento es:

**Perros de hasta 18 meses:**
- 2 inyecciones separadas por un intervalo de **3 a 4 semanas** durante el primer año de vida;
- posteriormente, revacunación anual.

**Perros mayores de 18 meses:**
- una vacunación anual en vigor;
- la última inyección deberá haberse administrado al menos **4 semanas antes del inicio de la carrera**.

**IMPORTANTE — La vigencia de las valencias DAP/DHP/CHP no garantiza la vigencia de la valencia Pi.**

La valencia Pi se administra con frecuencia en la misma vacuna que las valencias D (moquillo, también denominada C), H/A (hepatitis/adenovirus) y P (parvovirus). Sin embargo, las valencias D/H/P se administran habitualmente con intervalos de revacunación de tres años, mientras que Pi requiere una revacunación anual en los protocolos correspondientes.

Por tanto, los participantes deberán **comprobar específicamente la presencia y la vigencia de la valencia Pi**, incluso cuando las valencias D/H/P del perro continúen en vigor.

## Moquillo canino, Parvovirosis y Hepatitis infecciosa canina (CHP/DAP/DHP)

Es obligatoria una vacunación en vigor frente a estas tres enfermedades infecciosas principales para todos los perros incluidos en el reglamento de **La Grande Odyssée Royal Canin**.

En los perros jóvenes podrá solicitarse la documentación que permita comprobar la pauta completa de primovacunación. Cuando las primeras vacunaciones no figuren en el Pasaporte Europeo para Animales de Compañía, deberá presentarse la cartilla sanitaria o cualquier otro documento veterinario oficial equivalente.

**Perros de hasta 18 meses**
Deberá poder justificarse la pauta de primovacunación:

- **2 inyecciones con un intervalo aproximado de 4 semanas** cuando la vacunación se inicia a partir de las 12 semanas de edad;
- **3 inyecciones** cuando la primera vacunación se administra a partir de las 8 semanas de edad;
- revacunación al **año**.

Tras dicha revacunación, el período de validez de estas valencias será de **3 años**.

**Perros mayores de 18 meses**

- vacunación en vigor con **revacunación trienal**.

**NB:** en los perros menores de 3 años podrán solicitarse los justificantes de la primovacunación en caso de duda sobre la pauta vacunal. Por tanto, los participantes deberán llevar consigo la cartilla sanitaria o un documento veterinario equivalente cuando dichas vacunaciones no figuren en el pasaporte.

Para las valencias Moquillo, Hepatitis/Adenovirus y Parvovirus se exige un intervalo mínimo de **15 días entre la vacunación y la inspección veterinaria previa a la carrera**.

## Leptospirosis

La vacunación frente a la leptospirosis está especialmente recomendada para cualquier perro que participe en una concentración canina de la magnitud de **La Grande Odyssée Royal Canin**. Por este motivo, el reglamento de la carrera establece esta vacunación como **obligatoria**.

La pauta vacunal exigida es:

**Primovacunación — independientemente de la edad del perro**

- **2 inyecciones**;
- separadas por un intervalo de **3 a 4 semanas**.

**Revacunación**

- **revacunación anual**.

La pauta vacunal exigida deberá haberse completado al menos **4 semanas antes de la inspección veterinaria previa a la carrera**.